



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT EN SEINE-MARITIME

2020



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité des services de l'État dans le département de la Seine-Maritime pour l'année 2020, conformément à l'article L3121-26 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département ».

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité est l'occasion pour les élus et les habitants du département de découvrir la diversité des actions des services de l'État et les résultats obtenus.

À cet effet, le présent rapport, organisé par grandes thématiques, a pour ambition de présenter une vision d'ensemble de l'activité des services de l'État dans le département.

Comme vous le savez, la Seine-Maritime est un département d'une grande richesse à bien des titres, mais également d'une grande diversité à la fois par sa position géographique au sein de l'axe de la Seine et par les enjeux sociaux et économiques auxquels les services de l'État doivent faire face sur l'ensemble de son territoire.

Offrir un cadre de vie sûr à nos concitoyens par la préservation de la sécurité et de l'ordre public, assurer un aménagement et un développement équilibré du territoire en préservant la cohésion territoriale, développer les solidarités pour permettre une meilleure cohésion sociale, préserver les richesses environnementales de la Seine-Maritime, auront été, en 2020, autant d'axes forts de l'action des services de l'État dans le département.

L'année 2020 aura été très particulière tant pour nos concitoyens que pour les services de l'État du fait de la pandémie mondiale liée au virus Covid-19. L'activité des services a ainsi été fortement impactée. Tout en assurant la continuité de l'action de l'État dans ses missions quotidiennes, les agents de l'État ont été fortement mobilisés sur la gestion de la crise sanitaire et la mise en œuvre des mesures gouvernementales prises dans ce cadre.

Pendant toute cette année 2020, ils ont mené leurs missions avec courage, dévouement et professionnalisme démontrant leur attachement au service public de leurs concitoyens. Je tiens ici à les en remercier.

Enfin, parce que l'État n'agit pas seul, je tiens à saluer une nouvelle fois la qualité de la collaboration avec les élus de la république et au premier chef avec ceux du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

Pierre-André Durand

- | Les évènements marquants de l'année 2020
- | **Garantir la sécurité**
- | **Développer les solidarités**
- | **Éduquer, former et accompagner vers l'emploi**
- | **Aménager le territoire et préserver l'environnement**
- | **Assurer l'efficacité de l'action de l'État au service des citoyens**
- | **Annexes**

◆ Crise sanitaire – COVID 19

À compter de février 2020, la crise COVID19 a mobilisé pleinement les services en charge de la sécurité civile, notamment le SIRACEDPC en tant que service support de cette gestion de crise pour la préfecture.

Ce service est resté occupé à 100 % en présentiel tout au long de l'épidémie pour faire face aux périodes de confinement et assurer la continuité de la réponse de l'État avec pour objectif d'accompagner et de mettre en œuvre les dispositions visant à protéger nos concitoyens de la propagation du virus en priorisant 4 missions essentielles déclinées selon les différentes périodes de l'épidémie :

- Établir un suivi et un état des lieux le plus précis possible de la situation sanitaire au niveau régional et départemental : suivi des indicateurs sanitaires, détection des clusters, suivi de la vaccination... ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection de la population : distribution des équipements de protection, organisation des dispositifs de dépistage, organisation des dispositifs d'isolement et d'accompagnement pour limiter la circulation du virus et sa contamination (cellule territoriale d'appui à l'isolement), mise en œuvre territoriale de la stratégie vaccinale ;
- Mobiliser tous les acteurs de la gestion de crise : coordination d'action des services de l'État (ARS, Éducation nationale, Cohésion sociale), mobilisation et accompagnement des collectivités territoriales, engagement et encadrement de l'action des associations agréées de sécurité civile ;
- Accompagner les collectivités territoriales et les citoyens dans la mise en œuvre des mesures de freinage décidées par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : explication des décisions et de la mise en œuvre des mesures, établissement de courriers circulaires explicatifs aux maires et présidents des EPCI à la suite des décisions réglementaires ; service de réponses dédiées aux questions (courriel et téléphone).



L'ARS Normandie, aux côtés de la Préfecture de la Seine-Maritime, des collectivités locales du département et de l'ensemble de ses partenaires en matière de santé, s'est mobilisée, dès l'apparition des premiers cas sur le territoire national, pour protéger la population et organiser le système de santé. Son action s'est traduite par :

- le suivi des indicateurs épidémiologiques pour adapter, territoire par territoire, les mesures de gestion dans la lutte contre l'épidémie (bulletins de suivi quotidiens, réalisation des avis sanitaires, gestion des clusters...);
- l'organisation de la prise en charge des malades et la continuité des soins sur le territoire (déploiement accéléré de la télémédecine, déclenchement des plans blancs, suivi des tensions hospitalières et coordination des déprogrammations, transferts de patients...);

- l'accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans la prise en charge des personnes âgées et handicapées, pour certains fortement impactés par la crise sanitaire (mise en place de moyens spécifiques dédiés au conseil et au soutien d'établissement en difficulté, organisation du renfort en personnel, mise en place de campagne de dépistage...);
- la coordination et le soutien au dispositif de renfort en personnel (mise en place d'une plateforme de recrutement régional, mobilisation de la réserve sanitaire, campagne d'appel à volontaire au sein des établissements de la région...);
- le pilotage de la répartition des équipements de protection individuelle à l'échelle de la région afin de garantir une mise à disposition équitable sur l'ensemble des territoires;
- la mise en place de toute la chaîne « Tester – Alerter – Protéger », afin de casser le plus précocement possible les chaînes de transmission du virus (maillage de l'offre de dépistage par territoire, mise à disposition des kits de dépistage, traçage et mesures d'appui à l'isolement);
- l'information de la population (conférences de presse, bulletins de situation régionaux, dossiers d'information en ligne, mobilisation des représentants des usagers et des acteurs de la démocratie en santé);
- l'organisation et la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation sur le respect des gestes barrières (réseau d'ambassadeurs COVID, kits de communication, campagne d'affichage...);
- le déploiement de la campagne de vaccination sur le terrain (coordination des acteurs mobilisés dans la vaccination, création des centres de vaccination, allocation et suivi des doses de vaccin, suivi des prises de RDV...) lancée le 4 janvier 2021 à Rouen (CHU).

◆ Les élections 2020

• Les élections municipales

L'année 2020 a été marquée par les élections municipales afin de procéder au renouvellement intégral de l'ensemble des conseils municipaux des 708 communes du département, ainsi que des conseils communautaires (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine et métropole).

Ce renouvellement prévu en mars a été reporté en mai et juillet en raison de la crise sanitaire consécutive à la pandémie liée au virus Covid-19. Le premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 a été complété par un deuxième tour pour certaines communes le 28 juin 2020, l'installation des conseils municipaux ayant ainsi lieu avant l'été.

Une information régulière des élus a été effectuée par le biais de circulaires pour maintenir une continuité des services publics et des institutions locales au sein des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Une réunion a été organisée le 9 juillet 2020 avec les maires nouvellement élus afin de les informer sur leurs responsabilités en qualité de chef de l'exécutif communal et d'agent de l'État.

• Les élections sénatoriales

En septembre 2020, le renouvellement des sénateurs de la série 2 (6 sièges pour le département de la Seine-Maritime) a nécessité, dès le 10 juillet 2020, la collecte et le contrôle des procès-verbaux des conseils municipaux désignant leurs délégués pour participer à ce scrutin. Les élections sénatoriales ont eu lieu le 27 septembre 2020 en préfecture, où les 3177 grands électeurs ont été accueillis dans huit sections de vote.

• Les élections législatives

Les 20 et 27 septembre 2020, une élection législative partielle a été organisée dans la 5ème circonscription, à la suite de la démission de M. Christophe Bouillon, élu maire de la commune de Barentin, et de son suppléant.



GARANTIR LA SÉCURITÉ

La sécurité publique

◆ Assurer la sécurité des citoyens

En 2020, les 970 personnels du groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime, et les 1740 personnels de la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime ont été largement mobilisés pour assurer la sécurité quotidienne de la population.

De plus, la stratégie de lutte contre le terrorisme a été éprouvée par les événements qui se sont produits sur le territoire national. L'attentat perpétré le vendredi 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine a confirmé le niveau de menace terroriste élevé sur notre territoire et la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs dans la lutte contre l'islamisme radical.

En zone police nationale : intensification des passages aux abords des écoles, collèges et lycées, vigilance et réactivité à toute sollicitation et disponibilité des référents sûreté (améliorer la vidéo-protection, etc...).

En zone gendarmerie : participation des correspondants « sécurité école » à la mise à jour des diagnostics de sécurité, consultation de sûreté au profit des établissements, préparation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et participation aux exercices « attentat » ; participation à la formation des inspecteurs et des chefs d'établissements et intervention des unités territoriales dans le cadre de dispositifs nationaux (permis piéton, etc.), sécurisation et protection, réunions, demande d'accès au logiciel de stockage du rectorat sur les PPMS et les cartographies des établissements scolaires.

À la suite de l'attaque à l'arme blanche dans la basilique de Nice, le jeudi 29 octobre, la posture VIGIPRATE a été élevée au niveau 3 « URGENCE ATTENTAT », conduisant à la mobilisation des forces de sécurité intérieure et à des patrouilles supplémentaires pour assurer une surveillance des établissements scolaires, des lieux de culte et des cimetières, en particulier à la rentrée des vacances d'automne et pendant les fêtes de fin d'année.

◆ Assurer la sécurité sanitaire

En matière de sécurité publique, l'année 2020 a évidemment été marquée par la crise sanitaire, ce qui a eu une influence notable et inédite sur l'activité des forces de sécurité intérieure investies dans des activités de contrôle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cette nouvelle mission, pour autant, n'a pas porté atteinte à la lutte contre la délinquance de droit commun sur l'ensemble du département.

Ainsi, l'année 2020 a été inédite en ce sens que les forces de l'ordre, outre des missions de prévention et répression de la délinquance générale, ont été mobilisées et ont contribué à la lutte contre la circulation de l'épidémie de COVID 19.



Dans les centres-villes, sur les axes routiers, les plages, les lieux touristiques, ou encore les marchés, la police et la gendarmerie ont été présentes pour mener des opérations de contrôle tant sous forme d'opérations pédagogiques que répressives dans les champs suivants : respect du confinement, des horaires du couvre-feu, des règles de fonctionnement des commerces, en particulier les débits de boissons, des mesures sanitaires dont le port du masque.

Les agents et officiers de police judiciaire ont été également appelés à faciliter le recueil des procurations les semaines précédant les deux tours du scrutin municipal.

◆ Prévenir la délinquance

Effet direct de la crise sanitaire et des mesures de confinement et de couvre-feu, la délinquance générale est en baisse de 13,5 % sur l'année 2020 (65 559 faits en 2019 contre 56 684 en 2020), notamment concernant les atteintes aux biens (-20,6%) et les cambriolages (-17,8%). En revanche, les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) sont en augmentation de 11,8 % et les jets de projectiles contre les forces de l'ordre sont en hausse de 46,2 %.

En 2020, la Seine-Maritime a reçu une dotation de 962 797€ au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) afin de subventionner des projets de prévention de la délinquance. À titre d'exemple, un renfort en matière de chantiers éducatifs a pu être financé, permettant une meilleure prise en charge des jeunes, dans un contexte aggravé par le « post-confinement ».

L'ensemble des dispositifs de prévention de la délinquance, telle que la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), a été maintenu. Ainsi, en 2020, la région Normandie s'est vu allouer une enveloppe de 415 000€ au titre de la MILDECA, dont 24 projets ont pu bénéficier en Seine-Maritime. Concernant la DILCRAH, dispositif axé sur la lutte contre différentes formes de discrimination, le nombre de projets portés par les associations et collectivités a continué à progresser.

◆ Lutter contre les violences intrafamiliales

Dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2021, une application « Stop violences conjugales » a été développée afin d'aider les professionnels à orienter une victime vers les structures de prise en charge spécialisées.

Par ailleurs, une cellule « Violences intrafamiliales » a été mise en place dans chaque ressort judiciaire. Pilotée par le sous-préfet de l'arrondissement et le procureur de la République, elle a pour objectif de renforcer la coordination des acteurs afin de fluidifier les parcours de sortie des violences et d'identifier les dysfonctionnements pouvant mener à une rupture de prise en charge des victimes.

La brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) du groupement de gendarmerie est devenue courant 2020 la maison de la protection des familles (MPF) avec comme mission principale l'appui des unités territoriales sur la gestion et le suivi des violences intrafamiliales. Elle est renforcée au quotidien par un jeune en service civique cofinancé par la gendarmerie et la préfecture.

◆ Lutter contre les trafics

En 2020, l'action des services s'est de nouveau concentrée sur la lutte contre les trafics de stupéfiants et l'économie souterraine, sans négliger les autres atteintes à l'ordre public. Face à cette délinquance, des effectifs de police dédiés ont été déployés pour assurer une meilleure occupation de la voie publique au travers de patrouilles pédestres et motorisées quotidiennes et une plus grande réactivité et capacité de mobilisation des équipages.

La mise en place des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) depuis septembre 2020 a permis de verbaliser sans délai 406 primo consommateurs sur la voie publique indépendamment des cas de conduite sous l'effet de produits stupéfiants lors des contrôles routiers.

S'agissant de la saisie des avoirs criminels, le Groupe d'Intervention Régional (GIR) de Rouen a saisi pour 3 499 130 € d'avoirs en 2020 contre 4 452 683 € en 2019, et revient ainsi à des saisies plus conformes à la norme, en comparaison avec les années précédentes. En effet, celles-ci ont été marquées par des saisies annuelles à hauteur de plus de 10 millions d'euros, qui résultaient d'une seule et même affaire particulièrement fructueuse ayant permis la saisie de très nombreux biens immobiliers.

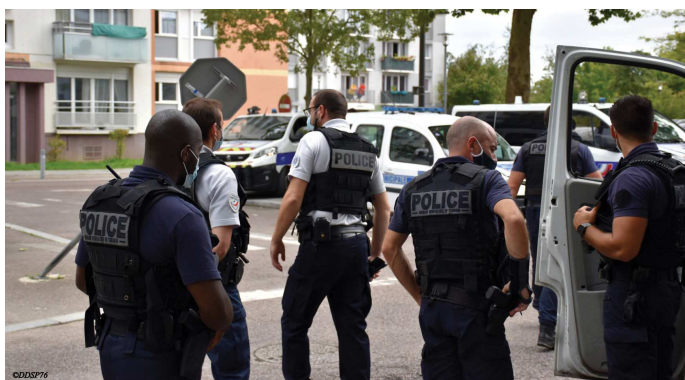
◆ Agir par une action ciblée et de proximité

Plusieurs champs d'action ont été identifiés afin d'agir plus efficacement dans les quartiers prioritaires : la lutte contre les rodéos urbains, les trafics de stupéfiants, les violences faites aux femmes, ou encore l'insécurité dans les commerces.



Des cellules ont été ainsi mises en place, telle que la cellule anti-rodéos afin de lutter contre les rodéos motorisés et la mécanique sauvage.

Par ailleurs, des Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) ont également été inaugurés en 2020. Il s'agit d'instances partenariales animées par un responsable de la DDSP 76 et un représentant du maire, qui travaillent sur une thématique aux côtés des bailleurs, de la justice et des services de la préfecture (vie nocturne, nuisances sonores, rodéos, trafics de stupéfiants, squats) ou sur un secteur ciblé (copropriété).



De même, les liens entre les forces de l'ordre, la justice, les autorités organisatrices de transports et les réseaux de transport en commun se sont resserrés à la faveur d'audits réalisés sur certains axes structurants à l'automne 2020 et contribuant à un recensement national des bonnes pratiques sur les territoires.

Au regard de l'actualité et dans la continuité des travaux menés dans le cadre de la lutte contre l'agribashing, les gendarmes ont mené des actions de prévention et d'information auprès du monde agricole. Elles se sont traduites par la visite d'exploitations, la tenue de réunions d'information en présence des référents sûreté du groupement, et le passage de patrouilles dédiées de la cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole (DEMETER 76). Des réunions de sensibilisation et d'information au profit des éleveurs et propriétaires d'équidés ont également été conduites en 2020, à la suite d'actes de cruauté constatés sur le département.

Enfin, l'accent a été mis sur le renforcement des effectifs sur la voie publique, sur une meilleure visibilité des forces de sécurité et sur le rapprochement avec la population, la proximité avec la population étant un vecteur essentiel de la sécurité. La Sécurité du Quotidien a été mise en place par la DDSP 76 au cours des années 2018 et 2019. Elle a pour objectif de

mieux répondre au besoin de sécurité quotidienne exprimé par la population et repose sur trois axes principaux : la disponibilité des policiers au service des citoyens, la densification du partenariat et le développement du contact avec la population.

À cet égard, plusieurs actions innovantes dans le domaine de la communication ont été mises en place afin de renforcer le lien police/population. La médiation sociale, ainsi que la présence des policiers dans les quartiers, ont été renforcées afin d'améliorer le dialogue entre la population et la police. Dans ce cadre, 8 nouveaux protocoles de participation citoyenne ont été signés en 2020 dans le département de la Seine-Maritime : 3 dans l'arrondissement de Rouen, 4 dans l'arrondissement de Dieppe et 1 dans l'arrondissement du Havre.

Afin de compléter l'action quotidienne, des groupes de contact Police de Sécurité au Quotidien (PSQ) et de la brigade territoriale de contact du pays de Bray, le Groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime a créé en septembre 2020, à titre expérimental, un groupe de liaison et de contrôle des flux. Celui-ci intervient aussi bien sur la Seine avec la brigade fluviale de gendarmerie de Rouen, que sur les axes routiers et les lignes SNCF, en autonomie ou avec les services partenaires.



◆ Lutter contre la radicalisation et les séparatismes

Depuis l'année 2017, à l'initiative des services préfectoraux, un appel à projets départemental est mis en œuvre, chaque année, pour financer des mesures de lutte contre la radicalisation. Il est mené conjointement par l'État, le Conseil départemental et la CAF.

Concernant l'enveloppe FIPD « Programme R (Radicalisation) » (FIPDR), le montant octroyé par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) à la région Normandie, pour l'année 2020, s'élève à 180 000 €, montant identique à l'année 2019. Après répartition entre les 5 départements de la région, le département de la Seine-Maritime s'est vu attribuer la même somme qu'en 2019, à savoir 94 000 €.

Pour rappel, le « Programme R » a pour vocation à financer principalement les actions de prévention secondaire, c'est-à-dire les actions de prise en charge individuelle des situations évoquées en Cellule de prévention et d'accompagnement des familles (CPRAF).

Par ailleurs, s'agissant des actions de prévention primaire, à destination d'un public indifférencié, les actions qui peuvent être financées concernent les formations à destination des collectivités locales et des référents radicalisation, ainsi que les actions de contre-discours républicain et de lutte contre le communautarisme.

À titre d'exemple, une action de contre-discours visant à développer l'esprit critique à destination des élèves et de leur famille issus de 6 collèges de la Seine-Maritime a été financée en 2020.

La lutte contre les séparatismes s'est accrue à compter de mars 2020 avec la mise en place de réunions régulières de la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) et la mise œuvre de contrôles d'activités économiques ou associatives qui permettent de lever certaines situations.

Cette instance, qui se réunit tous les mois, a vocation à combattre les racines de la radicalisation en entravant toutes les initiatives de séparatisme ou de repli communautaire. Un large spectre de sujets peut y être abordé : les associations, les commerces, l'insertion à domicile, les clubs sportifs, les centres de vacances, etc...

Les collectivités territoriales ont également un rôle à jouer dans la lutte contre le séparatisme.

À cet égard, les communes qui disposent d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD – obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants) peuvent se doter d'un groupe de travail radicalisation permettant aux services de la ville de repérer et prévenir les phénomènes de délinquance en lien avec les associations de terrain et les forces de l'ordre. Ce travail renforce la prise en compte des phénomènes locaux et accroît la capacité d'alerte.

La sécurité civile et la gestion des risques technologiques et industriels

En dehors de la gestion de la crise sanitaire due au COVID 19, les services en charge de la sécurité civile, et tout particulièrement le SIRACEDPC, ont eu à gérer diverses problématiques.

◆ Suites de l'incendie Lubrizol – NL Logistique

À la suite de l'incendie marquant du 26 septembre 2019 au sein des sociétés Lubrizol et NL Logistique, l'année 2020 a été marquée par la poursuite du retour d'expérience et la publication des modifications réglementaires issues de cet accident.

Le retour d'expérience en cours sur la gestion de cet incendie exceptionnel mené par des missions et enquêtes parlementaires et des inspections de l'administration a fait apparaître une gestion opérationnelle optimale, mais également des axes d'amélioration portant sur les outils d'alerte et d'information à la population, et par ailleurs sur la culture du risque.

Ainsi, à l'occasion de l'anniversaire de l'incendie, le 26 septembre 2020, le gouvernement a annoncé des nouvelles mesures de gestion de crise, notamment le déploiement d'un nouveau système d'alerte à la population basé sur la téléphonie mobile (technologie cellulaire-Cell Broadcast couplée avec l'envoi de SMS géolocalisés).

Les études portant sur l'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux de l'incendie se sont poursuivies et ont été restituées lors des 4 réunions du comité de transparence et de dialogue (CTD) tenues au cours l'année 2020.

Selon les recommandations de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), des investigations poussées de recherche de substances chimiques dans l'eau destinée à la consommation humaine, bien au-delà du contrôle sanitaire habituellement réalisé par l'Agence régionale de santé de Normandie, ont été assurées pendant une année et ont pris fin en septembre 2020.

De nombreuses substances chimiques ont été recherchées par les laboratoires agréés. Les analyses ont porté notamment sur les métaux, les composés issus de combustion, divers solvants, les hydrocarbures, les dioxines et furanes, les PCB.

Ce sont ainsi 499 prélèvements suivis d'analyses qui ont été réalisés entre le 26 septembre 2019 et le 15 septembre 2020, 10 au niveau de réservoirs sous le panache et 489 sur les 38 ressources en eau surveillées depuis le 30 octobre 2019.

Tous les résultats obtenus ont confirmé l'absence ou la présence en concentrations très faibles et bien inférieures aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

Les tableaux de l'ensemble des données brutes et interprétées de ces résultats sont en ligne sur le site internet des services de l'Etat de la Seine-Maritime.

Sur le volet culture du risque, une circulaire référence sur le partage de pouvoirs de police en matière de sécurité civile entre les maires et le préfet a été diffusée encadrant les dispositifs d'information préventive, d'exercices et d'accompagnement en matière de gestion des risques apportés par la préfecture aux collectivités territoriales.

◆ Mise en œuvre du plan d'action du gouvernement du 11 février 2020 dit «post-Lubrizol» :

L'action des services de l'inspection des installations classées a été fortement guidée par le plan d'action mis en place à la suite de l'incendie de Lubrizol et de NL Logistique annoncé par le gouvernement le 11 février 2020. Ce plan d'action est lui-même issu de la mission des inspections générales à laquelle les services de l'Etat de la Seine-Maritime avaient apporté une contribution grâce à leur retour d'expérience.

Les principales mesures de ce plan d'action, complété le 24 septembre 2020, comportent notamment :

- des mesures de transparence, notamment l'identification de sites « à vigilance renforcée » et la publication à compter de 2022 des rapports de l'inspection sur internet ;
- un approfondissement de la connaissance des produits susceptibles d'être émis lors d'un incendie, et des moyens de mesures pouvant être déployés ;
- l'inspection systématique, d'ici à 2022, de tous les sites ICPE présents à moins de 100 mètres d'un site Seveso, notamment dans le but de détecter les sites qui ne seraient pas conformes aux exigences réglementaires pour ceux qui relèvent des installations classées, ou qui pourraient présenter des risques d'effets dominos provoquant alors des risques non prévus pour les sites Seveso ;
- un renforcement de la réglementation sur les entrepôts et les liquides inflammables ;
- la confirmation d'une augmentation du nombre de contrôles de 50% à l'échelle nationale à l'horizon 2022, par rapport à 2018 ;
- la création d'un bureau d'enquête accident.

Ces mesures ont, pour leur partie réglementaire, donné lieu à 2 décrets et 5 arrêtés en septembre 2020 (textes du 24 septembre - JO du 26 septembre 2020). Elles sont complétées par un plan d'action du ministère de l'intérieur, dont la mesure-phare est le déploiement du dispositif de cell broadcast (système d'alerte sur téléphone mobile) en 2022.

L'inspection des installations classées normande a lancé, dès le début de l'année 2020, la mise en œuvre des mesures déclinables immédiatement.

Les thématiques d'entrepôts et de sécurité incendie ont occupé une place importante dans le programme d'inspection, au travers notamment de l'action nationale « rétentions », des premières inspections relatives à l'action d'inspection des sites à moins de 100 mètres d'un site Seveso ou encore de l'organisation d'une action locale de contrôle renforcé sur les bâtiments de stockage (voir supra). Des mesures de mise à niveau et d'amélioration ont été identifiées et imposées à plusieurs exploitants. Le travail de diversification des sites inspectés a débuté ainsi que celui nécessaire à l'augmentation ambitieuse du nombre de contrôles prévu dans le plan.

◆ Prévention

Concernant la sécurité des établissements recevant du public (ERP), la crise sanitaire n'a pas permis d'assurer la même activité que les années précédentes. Toutefois, les services préfectoraux, en lien avec les services compétents, ont veillé à assurer un suivi régulier de ces établissements permettant de stabiliser le nombre d'ERP sous avis défavorable (339 en décembre 2020). Ainsi, en lien avec le SDIS, 1483 visites de sites ont été réalisées et 709 dossiers d'étude ont été traités par les commissions de sécurité.

◆ Sûreté

L'année 2020 a été marquée par la révision des évaluations et des plans de sûreté des ports maritimes de Fécamp et du Tréport. Une révision complète des plans de sûreté autour des 2 centrales nucléaires a été menée au cours de l'année 2020. Les sites Seveso ont également été sensibilisés aux problématiques de sûreté.

◆ Planification

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) repose sur un principe de planification pour faire face aux événements liés aux risques de différentes natures (naturels, technologiques, nucléaires, sanitaires ou de réseaux).

Dans ce cadre, l'année 2020 a vu l'aboutissement de la révision du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la zone industrielle de Port Jérôme sur Seine regroupant 9 communes de l'Eure et de la Seine-Maritime autour de 9 sites industriels classés SEVESO.

En complément, les dispositifs ORSEC de gestion des accidents au sein du Tunnel de la Grand'Mare à Rouen ou de gestion d'une pollution des eaux intérieures ont été révisés. De même les plans de défense économique liés à des ruptures d'approvisionnements électriques, en gaz ou en hydrocarbures ont été mis à jour.

◆ Actions réalisées liées à la crise sanitaire

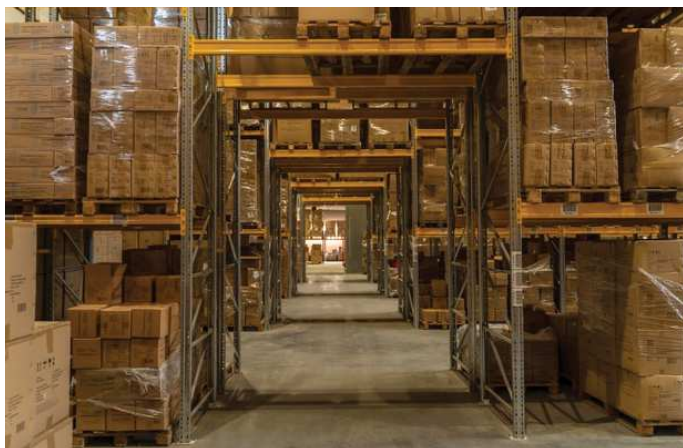
L'année 2020 a été marquée par les alternances de confinement et de déconfinement. Durant le confinement, de nombreux sites ont continué à fonctionner, en particulier en lien avec les activités nécessaires à la continuité du fonctionnement du pays (énergie, agro-alimentaire, pharmacie, gestion des déchets,...).

Ces périodes ont été critiques en matière de sécurité industrielle : fonctionnement en sous-effectif, changements rapides de régime arrêt / reprises. Elles ont donc requis un suivi particulier par l'inspection à chaque étape :

- suivi à distance des mesures mises en œuvre par les sites Seveso pour maintenir les activités essentielles pour la France avec un niveau de sécurité suffisant, et contrôles sur le terrain par sondage y compris pendant le confinement ;
- suivi régional des informations sur la continuité des services de collecte et de traitement des déchets. La gestion des déchets à risques infectieux (DASRI) a été suivie quotidiennement. La gestion des boues de station de traitement des eaux usées industrielles ou mixtes, qu'il convient désormais d'hygiéniser depuis début avril 2020, a été et est encore un sujet de vigilance ;
- suivi de la bonne gestion des déchets avec le maintien des principes de recyclage des déchets, et la gestion de ces stocks ;
- encadrement des activités dérogatoires comme la production de gels hydroalcooliques ;
- mobilisation en cas d'accident, en veillant tout particulièrement au maintien en service efficace des moyens de défense incendie des sites industriels ;
- suivi des sites au moment des redémarrages, ainsi que des chantiers BTP en lien avec les risques liés aux canalisations comme les percements accidentels.

◆ Action « coup de poing » menée sur les bâtiments de stockage

L'inspection des installations classées a réalisé une action spécifique de contrôle renforcé inopiné (ou action « coup de poing ») ciblant les bâtiments de stockage de divers sites industriels allant de simples sites à déclaration à des sites Seveso. Les thématiques étaient issues du retour d'expérience post-Lubrizol : connaissance en temps réel de la nature et des quantités de produits stockés, détection incendie, disponibilité des moyens d'extinction, et organisation spatiale des stockages compatible avec la minimisation des effets dits « domino ».



Cette action a été pour l'essentiel concentrée sur 2 semaines du mois de juin, avec 59 inspections dont 51 inopinées, et ce afin d'accroître son impact. Elle a contribué à l'amélioration de la sécurité industrielle grâce aux actions correctives qui ont été demandées, au rappel de plusieurs fondamentaux en termes de sécurité, et à sensibiliser des sites moins fréquemment inspectés à leurs obligations réglementaires en matière de réglementation ICPE.

Une plaquette de synthèse a ensuite été diffusée aux industriels et est en ligne sur les sites internet des préfectures et de la DREAL.

(<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/plaquette-sur-le-bilan-des-batiments-de-stockage-a3512.html>)

Quelques **chiffres clés** concernant les installations classées en Seine-Maritime (DREAL)

63 % de nouveaux dossiers d'autorisation ou d'enregistrement instruits en moins d'un an

527 visites d'inspection

68 sites Seveso dont 41 seuil haut

127 sites soumis à la réglementation européenne relative aux émissions industrielles (directive IED)

477 sites soumis à autorisation

◆ Plans de prévention technologiques (PPRT) en Seine-Maritime : toutes les conventions de financement signées

La Seine-Maritime compte 10 plans de prévention des risques technologiques.

Leur mise en œuvre s'accompagne d'engagements financiers conséquents désormais contractualisés par l'ensemble des partenaires.

L'année 2020 a permis de finaliser les sept conventions « habitat » de financements avec des consensus trouvés sur tous les territoires.

Ces conventions permettent de cadrer les interventions de chacun (20 partenaires), les modalités de gestion et imposent un rythme visant à satisfaire au mieux les 450 riverains impactés (8M€ de travaux estimés).

Ainsi, en 2020,

- 70 diagnostics ont été réalisés
- 95 dossiers de financement ont été validés (1,2 M€ de travaux)
- 55 chantiers ont été terminés.

Les risques naturels

◆ Une année 2020 riche en approbation de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'année 2020 a été marquée par l'approbation simultanée de deux nouveaux PPRN, celui de la Rançon-Fontenelle et celui du bassin versant de la Scie, ce qui porte le total de PPRN approuvés en Seine-Maritime à 13. Cinq autres PPRN, en cours d'élaboration, se situent à différentes étapes de la procédure : de la finalisation des aléas et des enjeux pour le PPRLI Saône et Vienne jusqu'à la consultation officielle pour le PPRI Austreberthe-Saffimbec. Le PPRL PANES, comme celui du Cailly, Aubette, Robec et celui de l'Arques progressent rapidement pour parvenir fin 2021/début 2022 à de nouvelles approbations.

◆ Le PAPI Arques-Scie labellisé par l'État en septembre 2020

Le programme d'action de prévention des inondations, porté par le syndicat de bassin versant de l'Arques en lien avec le syndicat de bassin versant Saône-Vienne-Scie, vient décliner de manière opérationnelle la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Dieppe. Au total, 35 actions seront réalisées d'ici 2027 sur 152 communes, pour un montant total de 3 409 400 €, dont 762 960 € attribués par l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

◆ Porter à connaissance du recul du trait de côte

Le département de la Seine-Maritime possède une façade maritime importante sur la Manche comprenant environ 140 km de côtes, constitués principalement de falaises, de valleuses et d'unités urbaines. Cette façade crayeuse est fragile et s'érode naturellement face aux assauts de la mer. Cependant, dans le contexte du réchauffement climatique et du réhaussement marin qui est attendu, ce risque tend à s'accroître. Ainsi, en 2020, la DDTM (avec l'appui du CEREMA) a formalisé une plus fine connaissance de ce risque notamment en estimant le recul du trait de côte à 20, 50 et 100 ans.

Dans le cadre de la Mission Inter-Services de l'Aménagement, notamment au travers du comité d'arrondissement de Dieppe piloté par la sous-préfecture, la DDTM a réalisé un Porter à Connaissance de ce risque le 29 juin 2020. Un guide relatif à la prise en compte du recul du trait de côte a été réalisé pour aider les élus dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, la DDTM a accompagné la communauté d'agglomération Dieppe Maritime dans la démarche « Atelier des territoires », qui consiste à réfléchir, avec l'appui d'une équipe resserrée d'experts, sur les sujets d'aménagements des territoires littoraux soumis au recul du trait de côte.



Enfin, l'ensemble de ces démarches a alimenté le travail en cours au niveau régional sur la définition d'une Stratégie de Gestion Intégrée de la bande côtière piloté par la DREAL Normandie « Littoraux Normands 2020-2027 ».

◆ La cartographie des cavités souterraines de la Seine-Maritime accessible en ligne

Chaque année, de nouvelles données « cavités souterraines » sont ajoutées à la cartographie mise en ligne sur le site de la préfecture. À ce jour, ce sont les informations pour près de 90 communes (hors Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole) qui sont accessibles au grand public. L'objectif est l'amélioration de la connaissance du risque « cavités » de chaque citoyen.

◆ Les débordements de la Seine en février et mars 2020

Les coefficients de marée supérieurs à 100, associés aux conditions météorologiques et marines défavorables, ont provoqué des débordements significatifs de Rouen à Heurteville. La mission « Référent Départemental Inondation » et le bureau gestion de crise de la DDTM ont apporté leur appui technique à la préfecture pendant la crise par l'interprétation des données hydrologiques, la régulation, voire l'interdiction de la navigation sur la Seine, la gestion du stationnement et de la circulation dans les zones à risques, la fermeture des trémies. Depuis ces événements, la mobilisation des acteurs de la prévention (État, collectivités, syndicat...) permet de faire progresser la culture du risque et d'améliorer la résilience de nos territoires en multipliant les retours d'expérience, les relevés de laisses de crue et les rencontres avec les élus.

La régulation du transport routier

Le département de la Seine Maritime comporte le plus grand nombre d'entreprises de transport et de commissionnaires en Normandie.

La présence des 2 grands ports maritimes du Havre et de Rouen et les zones industrielles et logistiques (Le Havre - Port Jérôme - Rouen) génèrent un trafic routier important tant au niveau local qu'international.

Le Service Transport de la DREAL assure au quotidien des missions de régulation du transport routier qui contribuent à la sécurité des transports et des véhicules sur les routes, au respect des règles de concurrence à l'échelle européenne et à la préservation des conditions de travail des conducteurs.

La mission consiste notamment à contrôler les véhicules de transport de marchandises français et étrangers, en bord de route, au niveau des quais de chargement des plate-formes logistiques, et également les véhicules de transports de personnes. Des actions spécifiques sont également menées par ailleurs s'agissant, par exemple, du transport de matières dangereuses ou du travail illégal.



En 2020, le contexte de la crise sanitaire a impacté les missions avec l'arrêt total des contrôles sur route et en entreprise pendant le 1er confinement. À l'issue de ce dernier, seule l'activité de contrôle sur route a été reprise, quasiment uniquement sur le transport de marchandises, les transports de voyageurs étant très limités.

Quelques chiffres

Près de 1360 véhicules contrôlés sur route dont :

- 34 % de véhicules étrangers
- 14 % de véhicules de transport de matières dangereuses
- 2 % de véhicules de transport de voyageurs
- 19 % en infraction
- 21 entreprises de transport de Seine-Maritime contrôlées dont 6 en infraction et 20 délits relevés (contrôles 1er trimestre)

La commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) a été reportée en début 2021 en raison du contexte sanitaire

- En Normandie, plus de 3500 entreprises sont recensées aux registres des professionnels du transport dont plus de 40 % sont implantées en Seine Maritime (1500 environ) et réparties de la manière suivante :
 - 703 marchandises
 - 502 voyageurs
 - 296 commissionnaires.

En 2020, la DREAL a enregistré près de 98 nouvelles inscriptions pour 116 radiations d'entreprises.

167 attestations de capacité professionnelle ont été délivrées (47 % du total de la région), principalement pour le transport lourd. Par ailleurs, 2 centres de formation professionnelle pour les conducteurs routiers et 2 centres de formation en attestation de transports légers ont été contrôlés.

La plupart des procédures relatives aux registres des transports sont dorénavant accessibles par voie dématérialisée : <https://demarches.developpement-durable.gouv.fr/portail/>

Le contrôle des véhicules et des centres de contrôle technique

Le département de la Seine-Maritime comporte le plus grand nombre de Centres de Contrôle Technique de Véhicules Légers (CCTVL) et de Poids-Lourds (CCTPL) en Normandie et quelques constructeurs et aménageurs de véhicules divers.

Le Service Transport de la DREAL assure la surveillance de ces centres (qualité et fiabilité des contrôles réalisés) et l'homologation des véhicules construits, aménagés ou importés dans la région, afin d'attester de leur conformité aux réglementations concernant les exigences techniques applicables pour la sécurité et les émissions polluantes.

Chiffres :

	CCT Véhicules légers	CCT Poids-lourds
Nbre d'installations	115	9
Nbre d'installations contrôlées	15	1
Nbre de contrôleurs	214	16
Nbre de contrôleurs supervisés	34	3

L'activité de surveillance des centres a été réduite de moitié en 2020 en raison de la crise sanitaire. Cependant, 12 propositions de suspension d'agrément ont été transmises par la DREAL en 2020 à la préfecture de la Seine-Maritime. L'instruction de ces propositions de sanctions administratives s'est conclue par les sanctions suivantes :

- suspension d'agrément pour 6 centres pouvant aller de quelques jours à 2 mois ;
- suspension d'agrément pour 6 contrôleurs pouvant aller de quelques jours à quelques mois. Pour le septième contrôleur, un retrait d'agrément et l'interdiction d'exercer pendant 5 ans.

Quelques chiffres pour les homologations de véhicules :

Nombre de réceptions par type (véhicules construits en série : agricoles, ...)	11
Nombre de réceptions individuelles (véhicules construits à l'unité, importés ou modifiés)	722*
Nombre de certificats d'agrément pour des véhicules de transport de matières dangereuses	662*

* Seine-Maritime et Eure

L'activité s'est poursuivie durant toute la crise sanitaire avec une augmentation notable des dossiers à traiter (+ 48 % pour les réceptions à titre isolé par rapport à 2019)



Sécurité et éducation routière

◆ L'éducation routière

L'année 2020, très marquée par la crise sanitaire, a enregistré une baisse du nombre d'examens réalisés, due à l'arrêt de l'activité « examen » pendant 10 semaines, avec un total, toutes catégories de permis confondues, de 22 709 épreuves pratiques contre 39 402 en 2019. Le délai moyen annualisé de représentation entre deux examens a par ailleurs augmenté de 80 jours en décembre 2019 à 113 jours en décembre 2020.

Avec 18 499 examens, la catégorie B (véhicule léger de PTAC inférieur ou égal à 3 500 kg) est en retrait de 35 % par rapport à l'année 2019 (28 604 examens). En ce qui concerne les catégories moto, les examens ont enregistré une baisse de 20 % et les examens du groupe lourd une baisse de 9 %. On constate une baisse identique (de l'ordre de 10 %) pour les examens professionnels du transport routier avec 318 journées de titres professionnels en 2020 contre 356 en 2019.

Cette tendance à la baisse a également été constatée s'agissant des demandes d'inscription au permis de conduire (15 944 demandes en catégorie B en 2020, contre 17 787 en 2019), les établissements de formation à la conduite ayant été contraints de suspendre leur activité pendant le confinement.

Le taux de réussite à l'examen B a progressé significativement en 2020 en passant de 55,89 % à 60,71 %.

L'année 2020 a vu la mise en place d'une importante réforme de l'examen moto. Plusieurs exercices de maniabilité à différentes allures qui composaient l'épreuve « hors circulation » (plus communément appelée « plateau ») ont été regroupés en un seul parcours plus représentatif de l'utilisation courante d'un deux-roues motorisé par les usagers. La durée de l'épreuve « en circulation » a quant à elle été allongée pour évaluer notamment la « trajectoire de sécurité » permettant à un usager de 2 roues-motorisé abordant une courbe d'adopter le meilleur placement possible sur la chaussée pour voir le plus loin possible et anticiper un événement.

◆ La sécurité routière

• Les chiffres

En 2020, l'accidentalité routière a chuté de façon exceptionnelle en raison de la crise sanitaire et des mesures de restriction de circulation mises en place par le gouvernement.

- 594 accidents (-113, soit -16%)
- 33 tués (-2, soit -6%)
- 749 blessés (-157, soit -17%)

Une forte augmentation des grands excès de vitesse a en revanche été constatée dans le département de la Seine-Maritime, entraînant une augmentation de la gravité des accidents alors qu'elle est en légère baisse au niveau national.

• Les types d'accident

En 2020, les usagers vulnérables restent sur-représentés parmi les accidents mortels avec 7 piétons, 2 cyclistes et 6 utilisateurs de deux-roues motorisés. Les usagers de véhicules légers tués ont été au nombre de 13, soit en diminution par rapport à 2019 (16).

Les accidents mortels ont majoritairement concerné des personnes de plus de 45 ans (22), la diminution la plus importante ayant concerné les jeunes de moins de 25 ans (2 contre 8 en 2019).

Les causes principales des accidents mortels en 2020 ont été la vitesse excessive ou inadaptée, l'alcool et l'inattention. Les accidents mortels sont répartis sur l'ensemble du territoire sans concentration particulière sur un axe ou une zone spécifique.

• Les actions de prévention

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), l'État a organisé et participé, avant le confinement, à des actions de prévention et d'éducation, avec des intervenants départementaux, du matériel mis à disposition et l'apport de subventions (58 500 euros en 2020)

Le bilan est le suivant :

- 72 jours d'actions des bénévoles réalisées avec différents partenaires au regard des enjeux inscrits dans le document général d'orientations 2018-2022 (éducation nationale, justice, entreprises, associations, communes, autres) ;
- 3 000 personnes environ sensibilisées au cours de ces interventions (vitesse, conduites addictives, distracteurs, etc).

Une action d'éducation et de prévention a été réalisée en collaboration avec l'éducation nationale pour sensibiliser les enfants, et par là même leurs parents, au port de la ceinture de sécurité et des systèmes d'attache en général.

• Les actions de contrôle

Le remplacement des radars par des équipements de nouvelle génération (radars tourelle) s'est poursuivi en 2020 . Les véhicules radars externalisés ont parcouru une grande partie du réseau bidirectionnel du département en ciblant les axes concentrant un nombre significatif d'accidents et de comportements accidentogènes.

Grâce à leur circulation de jour, comme de nuit, en semaine et les week-ends selon les besoins, 17 925 messages d'infraction ont été enregistrés en 2020 en Seine-Maritime, malgré les restrictions de circulation. Les contrôles des forces de l'ordre ont été moins nombreux en 2020 pour l'alcool (165 000) et la vitesse (12 000), mais plus nombreux pour les stupéfiants (9 300). Elles ont été mobilisées sur d'autres actions de maintien de l'ordre.



Photo - DDS76

• Les transports routiers exceptionnels (TE)

En 2020, l'instruction est restée très soutenue malgré le contexte :

- 658 avis sur arrêtés permanents ou arrêtés sur routes à grande circulation
- 1 152 arrêtés / 3 375 avis au titre des transports exceptionnels (département 76)
- 118 arrêtés / 1 862 avis au titre des transports exceptionnels (département 27)

Le transport d'éoliennes, au départ des ports du Havre, Rouen et Dieppe, a connu une nouvelle expansion. Le gabarit des convois, de plus en plus longs, larges et lourds, rend plus complexes les solutions permettant leur circulation.

Protéger les consommateurs

◆ La sécurité économique et alimentaire

La DDPP (direction départementale de la protection des populations) est chargée d'assurer la protection économique et la sécurité des consommateurs, ainsi que la qualité de l'alimentation, et génère un important contentieux : 66 procédures pénales ont été transmises aux 3 parquets de la Seine-Maritime et 19 amendes administratives ont été prononcées, soit un total de 85 procédures contentieuses engagées par la DDPP en 2020.

◆ Le contrôle des produits industriels

Dans le département de la Seine-Maritime, le contrôle de la qualité et de la sécurité des produits industriels s'exerce dans de multiples domaines, notamment :

- les jouets et les articles de puériculture ;
- les produits chimiques, phytopharmaceutiques et biocides ;
- les produits cosmétiques ;
- les équipements de protection individuelle ;
- les matériels électriques, machines et outillages motorisés.

À ce titre, 30 fabricants et importateurs du département font l'objet d'un suivi particulier dans le secteur non-alimentaire, par le biais de contrôles fréquents et approfondis.

En 2020, la DDPP a également traité, dans ces domaines, 7 alertes de non-conformité, réalisé 613 contrôles d'entreprises et effectué 5 prélèvements, dont 2 ont été jugés non-conformes après analyse en laboratoire.



◆ Le contrôle des prestations de service

La protection économique des consommateurs est également au centre des préoccupations de la DDPP. Il s'agit en l'espèce de s'assurer de la loyauté des contrats de consommation dans des secteurs très variés, tels que :

- vente, entretien et réparation de véhicules neufs et d'occasion ;
- voyage, hébergement touristique et hôtelier ;
- travaux et dépannage à domicile ;
- coiffure, bronzage et esthétique ;
- remise en forme ;
- vente à distance ;
- vente, location ou activité de syndic dans le secteur immobilier ;
- banque et assurance ;
- services à la personne.

Dans ces domaines, la DDPP a reçu en 2020 un total de **449 plaintes de consommateurs** et effectué **113 contrôles d'entreprises et de sites internet**.

◆ Une année marquée par des enquêtes en lien avec la crise de la COVID-19

Au cours de l'année 2020, une grande partie de l'activité de la DDPP en matière de protection des consommateurs s'est réorganisée autour des sujets liés à la crise sanitaire, et ce dès le mois de mars, notamment à travers :

- **le contrôle du respect des prix et de la conformité des gels hydroalcooliques vendus dans les pharmacies et les grandes et moyennes surfaces :**

Afin d'assurer la protection économique des consommateurs en temps de crise, les prix des gels hydroalcooliques ont été réglementés par le gouvernement, tant au niveau des prix au détail que des prix de gros, afin de s'assurer que ces produits essentiels soient accessibles à l'ensemble de la population, à des prix loyaux ;

La conformité et l'efficacité des gels, au regard des normes applicables, ont également fait l'objet de contrôles, ainsi que des prélèvements pour des analyses en laboratoire ;

Au cours de cette enquête, 606 visites ont été réalisées dans 444 établissements ;

358 contrôles ont été réalisés à distance lors du premier confinement (du 17 mars au 10 mai 2020) ;

60 avertissements ont été rédigés ;

1 procès-verbal a été transmis au parquet pour non respect des prix réglementés ;

Des entreprises du département ont recentré leur activité sur la fabrication de gel hydroalcoolique, afin de répondre à une demande ayant atteint un niveau inédit jusque-là.

- **Le contrôle des masques mis à disposition du grand public :**

Cette enquête avait pour objectif à la fois de vérifier la conformité et l'efficacité des masques vendus par les professionnels du département, tout en vérifiant le respect des prix de vente maximum fixés par le gouvernement ;

Dans ce cadre, 355 visites ont été réalisées dans 311 établissements ;

22 avertissements ont été notifiés ;

1 procès-verbal a été transmis au parquet ;

17 courriers de signalement ont été transmis à d'autres départements.

Comme pour les gels hydroalcooliques, certaines entreprises du département, spécialisées dans l'industrie textile, ont entrepris de fabriquer et de vendre des masques afin de satisfaire la demande.



S'agissant des produits alimentaires, la DDPP a été très impactée en 2020 par la pandémie liée à la COVID-19, à la fois au niveau des établissements susceptibles d'être contrôlés (exemple : fermeture des restaurants sur de longues périodes, établissements de production en difficulté) et au niveau de l'activité des enquêteurs avec un recours important au télétravail.

◆ Données globales de l'activité pour l'année 2020

- 697 établissements visités pour 948 visites à tous les stades : production, distribution, importation (hors contrôles de marchandises sous douane au poste de contrôle frontalier du Havre)
- 2937 contrôles réalisés
- 242 prélèvements
- 33 dossiers contentieux rédigés et transmis au parquet
- 217 avertissements
- 40 injonctions
- 1 arrêté préfectoral de fermeture
- Le service a participé à 47 enquêtes nationales ou régionales

◆ Certification Export CCRF

La procédure dématérialisée sur site web « TELECERTEX » a été mise en place en mars 2020. Le nombre de certificats délivrés s'élève à 2097.

◆ Sécurité alimentaire

• Contrôle à l'importation

Le Poste de Contrôle Frontalier CCRF du Havre est resté ouvert toute l'année malgré la pandémie, de façon à traiter les contrôles documentaires des produits soumis à notification et permettre leur mise en libre pratique. Cependant, les contrôles physiques ont été suspendus pendant 3 mois environ pendant le premier confinement. Les contrôles à l'importation sous douanes concernent 3 axes :

- les contrôles sanitaires concernant des denrées d'origine végétale (risque résidus de pesticides, mycotoxines, salmonelles, virus, colorants interdits, radioactivité...) : 3 378 notifications pour 32 610 tonnes ;

- le contrôle des produits issus de l'agriculture biologique (denrées d'origine végétale) : 2 634 notifications pour 41 500 tonnes ;

- la qualité des fruits et légumes normalisés (à titre principal : pomme, poire et kiwi en provenance de l'hémisphère sud) : 249 notifications pour 381 lots représentant 7 547 tonnes.

Pour les contrôles sanitaires et les produits « bio », 462 contrôles d'identité et/ou physique ont été réalisés pour 3 840 tonnes de marchandises. 99 tonnes ont été déclarées non-conformes avec un retour vers le pays d'origine, ou une destruction ou encore, pour les produits « bio », une mise en libre pratique comme produit conventionnel (non bio). Pour les fruits et légumes normalisés, 474 tonnes ont été contrôlées.

• Abattoirs

Le département compte deux petits abattoirs d'animaux de boucherie multi espèces (bovins, ovins, chevaux, bisons et grands gibier d'élevage) situés sur les communes de Cany-Barville et du Trait pour un tonnage total de 8 700 tonnes. L'un des deux est autorisé à réaliser l'abattage rituel tout au long de l'année.

• Restauration collective

La restauration collective représente une activité importante avec 80 cuisines centrales agréées, auxquelles s'ajoutent 1 700 établissements de restauration collective non agréés, dont 650 cuisines sur place pour des publics sensibles.

112 contrôles ont été réalisés en 2020 dans ce secteur d'activités. 4 suspicions fortes de toxi-infection alimentaires collectives (TIAC) ont été déclarées par l'agence régionale de santé (ARS). Les prélèvements réalisés sur les aliments incriminés n'ont pas permis de confirmer ces différentes TIAC.

• Restauration commerciale

109 restaurants ont été contrôlés en 2020. 25 d'entre eux ont fait l'objet d'une procédure administrative de mise en demeure avec un délai imparti pour prendre les mesures correctives demandées.



• Certification Export

18 128 dossiers ont été instruits dans le cadre de la certification à l'export de denrées animales ou d'origine animale essentiellement au départ du port du Havre (premier port français pour le trafic de conteneurs) et à destination de 97 pays différents.

• Action de la DDPP à la suite de l'incendie des sites Lubrizol et NL Logistique survenu le 26 septembre 2019 à Rouen

Les agents de la DDPP ont contribué au plan de surveillance des productions agricoles, lié aux besoins de surveillance au long cours. Ils ont ainsi réalisé 236 prélèvements de produits d'origine animale (lait, œufs, poissons d'élevage, miel, viande bovine et viande de volailles) et d'aliments pour animaux (maïs ensilage) en 2020. La DRAAF a également réalisé des prélèvements sur les produits agricoles végétaux.

◆ Quelques faits marquants

- Contrôle des grandes entreprises responsables de la mise sur le marché : dans ce cadre, 22 entreprises ont été contrôlées. Les vérifications techniques concernant la fabrication des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale, ont abouti à un constat de 86 % d'anomalies des établissements visités, avec un suivi systématique pour vérifier les mises en conformité.
- Impact fort du service, à partir du mois d'octobre 2020, pour la gestion d'une alerte européenne concernant la contamination des graines de sésame d'Inde, par de l'oxyde d'éthylène (produit biocide interdit en Europe mais utilisé dans certains pays tiers pour décontaminer les denrées). Cette alerte a par la suite concerné de nombreux autres denrées ainsi que d'autres origines. Compte tenu de l'incorporation de ces produits dans de très nombreuses denrées alimentaires, cette alerte a entraîné de nombreux retraits et rappels de produits, ainsi que de nombreux prélèvements. L'enquête se poursuit encore en avril 2021. Concernant la Seine-Maritime, 186 visites d'établissements ont été engagées à ce jour.

◆ La santé et la protection des animaux

L'activité de la DDPP en quelques chiffres :

- 433 contrôles (élevages d'animaux de rente, lieux de détention de carnivores domestiques et équidés, établissements du secteur de l'alimentation animale, des sous-produits animaux et produits dérivés...);
- 229 prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle nationaux ;
- 77 certificats sanitaires pour l'export vers les pays tiers (hors UE) dont 34 pour l'exportation d'animaux vivants (18 pour des animaux de compagnie et 16 pour animaux de rente), et 40 pour de l'alimentation animale ;
- 340 certificats et attestations pour les échanges commerciaux intracommunautaires (animaux vivants, alimentation animale et sous-produits animaux).

◆ Contrôle de la qualité de l'eau

- Eaux destinées à la consommation humaine

Les dépassements des limites de qualité de l'eau distribuée contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS) ont porté principalement sur les pesticides ou leurs métabolites. En 2020, ils ont concerné environ 122 741 habitants (sur 33 unités de distribution). Ces non-conformités n'ont pas engendré de restriction de consommation de l'eau. Les situations de dépassements chroniques font l'objet d'une démarche de dérogation dont plusieurs sont en cours ou attendues.

Concernant les nitrates, les concentrations moyennes restent élevées dans l'ouest du département. Des teneurs supérieures à 45 mg/L sont notamment observées sur les communes de Montivilliers et Rolleville.

En 2020, les épisodes pluvieux de février ont donné lieu à des restrictions de consommation pour 1 collectivité (Siaepa Mont-Cauvaire) du fait de la turbidité. Sept collectivités (25 000 habitants environ) restent exposées à cette problématique récurrente en Seine-Maritime.

- Eaux de baignade

Durant la saison balnéaire 2020, 26 zones de baignade (23 baignades en mer et 3 en eau douce) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire par l'ARS. 316 prélèvements suivis d'analyses ont ainsi été assurés pendant la saison estivale 2020.

À l'issue, le classement (données 2017-2020) est le suivant :

- 18 plages classées en « Excellent » (eau d'excellente qualité) contre 20 en 2019
- 8 plages classées en « Bon » (eau de bonne qualité) contre 6 en 2019
- aucune plage classée en « Suffisant » (eau de qualité moyenne) comme en 2019
- aucune plage classée en « Insuffisant » (eau de qualité médiocre) comme en 2019



La sécurité au travail

◆ Les actions de contrôle du service public de l'inspection du travail

35 agents de contrôle de l'inspection du travail veillent au respect du code du travail sur l'ensemble des thématiques (santé et sécurité, durée du travail, salaires, travail illégal, institutions représentatives du personnel...) et sur tous les secteurs d'activité (BTP, industrie, agriculture, transports, tertiaire...).

Ils se répartissent sur des secteurs géographiques délimités, avec de plus une thématique de contrôle particulière pour certains d'entre eux.

Conformément aux instructions nationales, ils sont ainsi amenés à suivre 8000 salariés en moyenne.

La plus grande part de l'activité de l'unité de contrôle concerne les actions de contrôle menées par les agents, dans le cadre des axes prioritaires ou suite à des signalements.

Les agents de contrôle réalisent également des enquêtes en cas d'accidents du travail grave, rédigent des procès-verbaux en cas d'infractions, et traitent de différentes demandes administratives. Ils reçoivent également les salariés, les représentants du personnel et les employeurs.

En 2020, 4 188 interventions, dont 1 782 contrôles et 809 enquêtes, réparties dans tous les secteurs d'activité (28,3 % dans la construction, 20,2 % dans l'industrie manufacturière, 13,0 % dans le commerce et la réparation d'automobiles et de motos...) ont donné lieu à 3 212 suites à visite, dont 2 504 lettres d'observation, 533 décisions administratives et 33 procès-verbaux.

De par leur présence sur le terrain, les agents de contrôle détectent des situations potentiellement dangereuses et demandent à l'employeur de prendre les mesures appropriées pour y remédier. Ils agissent donc en amont des accidents et participent ainsi à la prévention des risques professionnels et donc des accidents du travail graves voire mortels.

Lors de la survenance de ce type d'accident, les agents de contrôle réalisent, en lien avec le parquet et les officiers de police judiciaire, des enquêtes permettant de déterminer les causes à l'origine de l'accident et d'établir s'il y a eu manquement de l'employeur à ses obligations.

Le **plan d'action 2020** de l'inspection du travail portait sur les thématiques suivantes :

- vérification de la légalité des prestations de service internationales ;
- lutte contre le travail illégal ;
- égalité professionnelle ;
- chutes de hauteur (notamment sur les chantiers du bâtiment mais aussi dans l'agriculture) ;
- lutte contre l'exposition à l'amiante ;
- contrôle des installations classées pour l'environnement les plus importantes (ICPE / Seveso).



La mission de service public s'est adaptée à la surveillance de la crise sanitaire.

Le plan d'intervention de l'inspection du travail a été modifié pour répondre aux demandes des entreprises et des salariés tant dans la prévention des risques, notamment des risques liés à l'exposition à la COVID, que dans le déploiement des protocoles sanitaires et fiches conseil par métiers établis au niveau national en lien avec les partenaires sociaux et acteurs économiques.

Ainsi, outre les 911 interventions réalisées dans le cadre du plan d'action, **474 interventions ont été réalisées en lien avec la COVID** (évaluation des risques avec le cas échéant des mises en demeure, enquêtes sur les clusters d'origine professionnelle, interventions pour promouvoir le télétravail, enquêtes dans le cadre du contrôle a posteriori de la bonne utilisation de l'activité partielle).



DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS

La politique de la ville

Les objectifs fondamentaux de la politique de la ville, à savoir le développement des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et l'amélioration des conditions et qualité de vie de leurs habitants, ont été réaffirmés et poursuivis pendant l'année 2020 au travers de la mise en œuvre de diverses actions.

◆ Poursuite de l'accompagnement des collectivités locales et des associations agissant en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville

La dotation pour le département de la Seine-Maritime du programme « Politique de la ville » a été maintenue à hauteur de celle de 2019 soit 4 049 883€. Ces crédits ont permis le financement de 206 actions dont 102 portés par des associations. Ces actions ont été déclinées dans les 28 QPV et 19 communes relevant de la géographie prioritaire (100 644 habitants en QPV).

La dotation politique de la ville (DPV) destinée aux communes présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants a été augmentée de 280 618€ par rapport à 2019 pour atteindre un montant de 2 385 328 €. Elle a bénéficié à 6 communes : Canteleu, Cléon, Darnétal, Dieppe, Elbeuf et Saint-Étienne du Rouvray. Elle a permis de soutenir des projets divers comme la reconstruction d'écoles, l'amélioration et la sécurisation d'équipements sportifs, l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles ou des actions d'accompagnement des citoyens dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPNRU).

Les conventions triennales 2020-2022 et les plans d'actions ont été signés par le Préfet de Région, la Rectrice de l'Académie de Normandie et les maires des communes concernées pour les 3 quartiers labellisés « Cité éducative » du département :

- Le Havre : QPV Mont Gaillard Mare rouge, Bois de bléville
- Rouen : QPV Les Hauts de Rouen
- Saint-Étienne-du-Rouvray : QPV du Château blanc

Ces trois cités bénéficient de crédits dédiés pour déployer leurs projets autour des 3 grands objectifs du dispositif :

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

L'aide de l'État, au titre des seuls crédits politique de la ville, s'élève pour ces 3 cités à 880 000€ par an.

◆ Soutien des quartiers prioritaires face à la crise sanitaire

La crise sanitaire a conduit l'État à renforcer substantiellement les moyens destinés à la politique de la ville afin d'accompagner et soutenir les habitants des quartiers dans cette période de crise par la mobilisation d'un « fonds d'urgence Quartiers Solidaires » au bénéfice des acteurs de proximité autour de 4 thématiques : Éducation et fracture numérique - Santé et aide alimentaire - Insertion professionnelle - Culture. 111 projets portés par 70 associations et 9 collectivités ont pu être accompagnés grâce à ce fonds d'urgence mobilisé à hauteur de 1 224 147€ pour le département de la Seine-Maritime.

◆ Renfort de la présence de professionnels de terrain

Ceci s'est traduit par le déploiement de 28 nouveaux postes d'adultes relais portant à 134 le nombre total de postes, soit une aide de l'État auprès des employeurs associatifs et des collectivités territoriales de 2 663 250€ (134 x 19 875€).

• Déploiement des quartiers d'été-vacances apprenantes :

Cette stratégie départementale a été mise en œuvre autour de 5 axes :

- Soutien au permis de conduire : 58 740€
- Soutien aux professionnels de la médiation : 86 780€
- Soutien aux actions estivales : 133 181€
- Soutien aux associations de proximité : 32 265€
- « Colos apprenantes » : 105 450€

Ces dispositifs et les crédits mobilisés (521 867€ au total) ont permis d'offrir aux habitants des quartiers des activités sportives, culturelles, d'insertion professionnelle et favorisant le lien social durant la période estivale.

Par ailleurs, en partenariat avec l'éducation nationale, un soutien financier a été apporté aux collègues relevant de l'éducation prioritaire renforcée (REP+) pour lutter contre la fracture numérique et favoriser la continuité éducative. Une aide exceptionnelle de 87 129€ a permis l'achat et le prêt d'équipements informatiques aux élèves pendant la période de confinement.

Pour l'année 2020, tous dispositifs confondus, ce sont 11 787 047€ qui ont été mobilisés au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants (8 319 086€ en 2019).

La politique du logement

◆ Gestion du contingent préfectoral

Il est réservé aux personnes qui ont les difficultés les plus importantes parmi celles qui sollicitent l'attribution d'un logement social. En 2020, le nombre de ménages reconnus prioritaires s'est élevé à 2 892 (-4.9 % par rapport à 2019). Le nombre de ménages effectivement relogés sur le contingent préfectoral s'est élevé à 2 091 (-2,3 % par rapport à 2019).

◆ Droit au logement opposable (DALO)

Le DALO permet aux personnes mal logées d'être reconnues prioritaires afin de faire valoir leur droit à un logement.

Après plusieurs années de baisse, puis une stabilisation en 2019, le nombre des dépôts de recours devant la commission de médiation compétente en matière de Droit au logement opposable (DALO) a baissé en 2020 : 244 recours contre 291 en 2019 soit -16.15%. La métropole de Rouen concentre 78.69 % de ces recours.

La baisse du dépôt des recours est constatée sur l'ensemble du territoire :

- National : 97 739 recours contre 109 673 en 2019 soit -10.87% ;
- Normandie : 924 recours contre 943 en 2019 soit -2.01% .

Cette baisse est imputable pour l'essentiel au premier confinement dans le cadre de la crise sanitaire qui s'est traduit par la suspension des commissions de médiation DALO de mars 2020 à mai 2020. Les commissions de médiation DALO ont repris à compter du 27 mai 2020 sous un format dématérialisé, après élaboration et validation par ses membres d'une charte de dématérialisation. Le stock accumulé en raison du confinement a pu être résorbé dans le courant du dernier trimestre 2020.

Sur les 244 dossiers examinés en 2020, 90 d'entre eux ont été reconnus prioritaires par la commission de médiation.



◆ Prévention des expulsions locatives

Partant du constat que le dispositif de prévention des expulsions locatives avait tendance à être mobilisé trop tardivement dans la constitution de la dette des ménages pour être pleinement efficient, l'État et le Conseil départemental ont souhaité porter une réforme ambitieuse de la Commission de Coordination des Actions de prévention des Expulsions (CCAPEX) sur le territoire de la Seine-Maritime.

L'année 2020 a permis de poursuivre la mise en œuvre de cette réforme. A titre d'exemple, la CCAPEX départementale a mis en place le nouveau périmètre des sous-commissions.

Depuis janvier 2020, le territoire des sous-commissions de la CCAPEX est aligné sur celui des 5 Unités Territoriales d'Action Sociale du Conseil départemental, et non plus sur celui des 3 arrondissements administratifs.

Cette révision du périmètre facilite la présence systématique d'un responsable d'unité d'action sociale (RUAS) en sous-commission, plus-value saluée par l'ensemble des partenaires en ce qu'elle permet la remontée plus efficace des informations sociales.

L'année 2020, marquée par le contexte de crise sanitaire, a connu un arrêt des commissions durant près de trois mois. La dématérialisation des sous-commissions a permis la reprise des commissions dès juin 2020.

Au total, la CCAPEX de la Seine-Maritime a examiné 1370 dossiers en 2020 (-38 % par rapport à 2019).

Par ailleurs, le prolongement de trêve hivernale a été accompagné d'une instruction ministérielle du 2 juillet 2020 enjoignant les services de l'État d'assortir tout concours de la force publique d'une proposition de relogement adaptée pour l'occupant dont l'expulsion a été ordonnée judiciairement. Les partenaires de la prévention des expulsions ont pu mettre en place un dispositif permettant, d'une part, de recenser les ménages à reloger et, d'autre part, de suivre les propositions de relogement.

Le nombre d'expulsions nécessitant le concours de la force publique est en baisse de 70 % en 2020 (105 expulsions). Ce recul s'explique par les effets conjugués des deux prolongations successives de la trêve hivernale puis des limitations d'octroi du concours de la force publique découlant des dispositions de l'instruction susmentionnée.

L'habitat

◆ L'amélioration de l'habitat

En 2020, l'activité de rénovation de l'habitat privé aidée par l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) s'est maintenue malgré la crise sanitaire. Les réalisations ont été particulièrement réussies pour les propriétaires bailleurs et la lutte contre l'habitat indigne, malgré certaines difficultés opérationnelles rencontrées par les opérateurs. Des disparités subsistent entre les territoires de délégation de compétences avec notamment une activité plus faible sur le territoire de Dieppe-Maritime, ainsi que sur la thématique de l'adaptation des logements aux personnes en perte d'autonomie dans la Métropole Rouen Normandie.

• Aides aux propriétaires privés (ANAH)

Nombre de logements subventionnés

	Total Département	
	2020	2019
Propriétaires bailleurs	92	119
Propriétaires occupants	813	1891
Logements en copropriétés	254	10
Nbre de dossiers Ma Prime Rénov	2677	-
Montant des aides Ma Prime Rénov	9 750 478 €	-
Montant total des subventions	17 875 004 €	12 223 541 €

Opération programmée (OPAH ou PIG)

	Opération programmée	
	2020	2019
Propriétaires bailleurs	52	89
Propriétaires occupants	450	352
Logements en copropriétés	27	9
TOTAL logements aidés	529	450
Montant total des subventions	5 088 446 €	4 445 298 €

Diffus (hors opération programmée)

	Diffus (hors opération programmée)	
	2020	2019
Propriétaires bailleurs	40	29
Propriétaires occupants	366	1544
Logements en copropriétés	227	1
TOTAL logements aidés	633	1574
Montant total des subventions	3 036 080 €	7 778 243 €

◆ Le logement social

• Application de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 novembre 2000

En Seine-Maritime, huit communes sont soumises aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Il s'agit de Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Mesnil-Esnard, Octeville-sur-Mer, Saint-Romain-de-Colbosc et Sainte-Adresse.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre, sous arrêté de carence depuis 2017, a respecté ses obligations triennales et a bénéficié d'une levée de carence dans le courant de l'année 2020.

La commune de Bois-Guillaume n'a pas atteint son objectif de rattrapage en logement social. Elle a été informée de la mise en place de la procédure adéquate en juin 2020. Une commission départementale, composée de la commune concernée, du président de l'EPCI de rattachement, de représentants de bailleurs sociaux et d'associations, a été réunie par l'État en septembre 2020 afin d'identifier les leviers d'actions et les difficultés rencontrées.

Des engagements fermes ont été pris par la nouvelle équipe municipale et par la Métropole Rouen Normandie en vue de l'atteinte des objectifs lors du triennal 2020-2022. Aucune décision de carence n'a été prise en Seine-Maritime en 2020 au titre du triennal 2017-2019.

• Aide à la construction du logement social

La compétence des aides à la pierre est déléguée à cinq collectivités et EPCI : Métropole Rouen Normandie, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole, Communauté d'agglomération de la région dieppoise, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, le Conseil départemental de la Seine-Maritime. Ces collectivités ont en charge la programmation des aides au parc public et au parc privé. La DDTM instruit les dossiers d'aide à la pierre pour le compte des collectivités.

• Logements locatifs sociaux aidés (hors rénovation urbaine)

Nombre de logements locatifs sociaux agréés	2020	2019
Logements neufs PLUS	552	809
Logements neufs PLAI	441	295
Logements PLS « classiques » <i>dont acquisition-amélioration</i>	172 <i>119</i>	497 <i>151</i>
Logements PLS privés	18	24

◆ Lutte contre l'habitat indigne

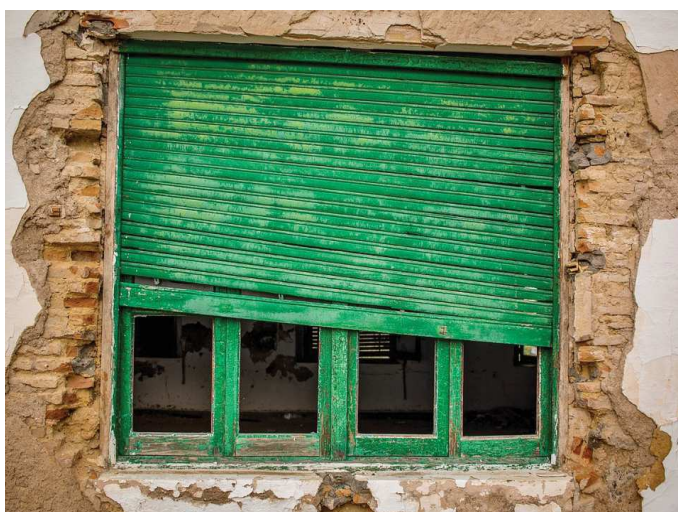
Le territoire du département de la Seine-Maritime est couvert par une organisation fonctionnelle reposant sur un pôle de lutte contre l'habitat indigne et 5 comités locaux habitat dégradé (CLHD).

L'ARS apporte son expertise à ces instances et s'engage dans la gestion des situations les plus délicates et complexes.

En 2020, Le dispositif a contribué à l'enregistrement de 100 signalements auprès de l'ARS. 89 de ces signalements ont été pris en charge, impliquant la visite de 27 logements. 25 procédures administratives au titre du code de la santé publique ont au final été engagées aboutissant à la formalisation de 24 arrêtés préfectoraux.

Parmi ces situations, 8 dossiers de déclaration d'insalubrité ont été examinés au cours de deux réunions de la formation spécialisée « habitat » du CODERST, présidées par le sous-préfet référent à la lutte contre l'habitat indigne.

En matière de suivi des actes de police des années précédentes, 4 mainlevées ont été prononcées.



L'hébergement des personnes sans domicile et leur accompagnement vers le logement

◆ La gestion de la crise sanitaire

Les services de l'État ont travaillé avec l'ensemble des acteurs intervenant dans les dispositifs de prise en charge et d'hébergement des publics les plus précaires. Cette mobilisation collective a permis la mise en place d'une organisation adaptée à cette situation exceptionnelle :

- Maintien pendant toutes les périodes de confinement de l'activité des services en contact direct avec les personnes à la rue : 115, accueils de jour, maraudes, services de domiciliation, services d'aide alimentaire ;
- Maintien des capacités d'hébergement et ouverture 24h/24h des trois CHRS de nuit habituellement fermés en journée ;
- Constitution d'une offre de places d'hébergement supplémentaires pendant les périodes de couvre feu et de confinement ;
- Ouverture lors du premier confinement d'un centre d'hébergement spécialisé pour les personnes hébergées ayant contracté le virus, ne présentant pas de symptômes graves et ne pouvant bénéficier d'un isolement ;
- Distribution à partir d'avril 2020 de 1 800 000 masques aux professionnels et aux bénévoles, acteurs venant en aide aux populations vulnérables et pour les personnes accueillies sur des places d'hébergement : 800 000 masques distribués aux CCAS, 200 000 masques aux associations d'aide alimentaire, 700 000 masques aux opérateurs de l'hébergement et de la veille sociale, 100 000 masques aux associations en charge des personnes sous tutelle ;
- 1 993 884 € ont été engagés pour financer les surcoûts liés à la gestion de la crise sanitaire dans le champ social en Seine-Maritime.

◆ Plan d'urgence hivernal

En raison du contexte sanitaire, la fin de la trêve hivernale débutée le 1er novembre 2019 a été prolongée jusqu'au 10 juillet 2020.

257 places mobilisables – 14 687 nuitées mobilisées entre le 1er novembre 2019 et le 10 juillet 2020.

Durant cette période, le déclenchement « temps froid » a été activé une seule fois, sur une période de 4 jours du 20 au 23 janvier 2020. Le recours aux dispositifs hôteliers a été activé sur trois périodes (du 3 au 9/12/2019 - du 31/12/2019 au 2/01/2020 - du 20 au 23/01/2020).

◆ De l'hébergement au logement

Dédié aux personnes sans abris ou en difficulté pour accéder à un logement stable, le dispositif a été augmenté de 50 places passant de 1 755 à 1 805 places ouvertes sur le département. En outre, dans le cadre du Grenelle des violences faites aux femmes, le département de la Seine-Maritime a bénéficié de 4 places d'hébergement d'urgence au Havre.

Un projet de restructuration du dispositif d'hébergement de la Seine-Maritime visant à permettre une plus grande fluidité d'accès et de sortie vers le logement a fait l'objet d'une large concertation avec les opérateurs en 2020. Sa mise en œuvre sera effective à partir de 2021. Ce projet prévoit que les places d'insertion au CHRS ne peuvent être ouvertes qu'aux personnes qui ne sont pas sous OQTF.

Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, dit plan Logement d'abord, qui a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022, 198 ménages de Seine-Maritime sont sortis des dispositifs d'hébergement pour accéder à un logement de type logement social.

Les dispositifs de logement adapté, qui permettent aux personnes sans abri d'accéder à un logement autonome tout en bénéficiant d'un accompagnement social renforcé ont été complétés en 2020 :

- Ouverture d'une nouvelle résidence accueil de 17 places à Rouen, ce qui a porté à 354 le nombre de places ouvertes en résidences accueil ou pensions de famille ;
- Création de 72 nouvelles places d'intermédiation locative, réparties entre des associations d'insertion et des agences à vocation sociale. Un travail a été mené avec la métropole de Rouen, dans le cadre du plan de prévention de la pauvreté, pour sensibiliser les propriétaires privés afin de permettre l'accès de leurs logements aux personnes sortant du dispositif d'hébergement.

◆ Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

En juillet 2020, un nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé pour la période 2020-2025. Placé sous le pilotage de l'État et du Conseil départemental, ce troisième schéma pour la Seine-Maritime, après ceux validés en 2003 et 2013, a pour ambition de relever trois défis principaux :

- Répondre à l'ancrage territorial des ménages par la création de terrains familiaux locatifs ou d'opérations d'habitat adapté ;
- Constituer un réseau complet d'aires de grand passage afin d'accueillir les groupes de grande taille dont les passages en période estivale sont croissants ;
- Garantir l'accès aux droits des gens du voyage, en matière sociale, de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation, et de lutte contre l'illettrisme.

La Seine-Maritime dispose aujourd'hui de 20 aires permanentes d'accueil totalisant 452 places de caravanes, de 16 terrains familiaux locatifs, de 12 logements adaptés et d'une aire de grand passage. Ces équipements doivent être complétés avec la création d'aires permanentes d'accueil sur les territoires qui n'en sont pas dotés, de 216 unités d'habitat (terrain familial locatif ou habitat adapté) et de 4 aires de grand passage.

En fin d'année 2020 un comité local «gens du voyage» a été réuni dans chaque arrondissement pour mobiliser les acteurs concernés par la mise en oeuvre du schéma, au premier rang desquels les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur ce thème.

L'État a mis en demeure trois EPCI de désigner un terrain pour la création des aires de grand passage manquantes, et de fixer un calendrier pour leur réalisation (Métropole Rouen Normandie - avec une consignation de 500 K€ en cours depuis octobre 2019 - CA Fécamp Caux Littoral, CA Dieppe-Maritime).

◆ Les services de l'État mobilisés face au nouveau phénomène des «small boat» observé sur les côtes dieppoises

Dans la nuit du 17 au 18 octobre 2020, 58 migrants (15 femmes, 17 mineurs et 26 hommes) ont été appréhendés alors qu'ils stationnaient sur la plage de Belleville sur Mer (commune de Petit Caux) dans l'attente de la mise à l'eau d'un bateau pneumatique.

Entre 1 heure et 3 heures du matin, les migrants ont été transférés vers un entrepôt municipal à Saint-Martin en Campagne (commune de Petit Caux) où ils ont reçu un premier secours (boissons chaudes, couvertures....) puis entre 3 heures et 5 heures du matin, ils ont à nouveau été déplacés dans une salle municipale équipée (chauffage, mobiliers, sanitaires...).

Après examen de leur situation administrative, les migrants, qui n'ont pas souhaité demander l'asile en France, se sont vus proposer un hébergement d'urgence sur Rouen où ils ont passé la nuit. Dès le lendemain, ils ont pris la direction de la gare dans le but de rejoindre Dunkerque.

La commune de Petit Caux, la gendarmerie, la Croix Rouge, le SDIS, les services préfectoraux, la direction départementale de la cohésion sociale, l'Oeuvre Normande des Mères, ont parfaitement coopéré pour une prise en charge humaine et administrative de leur situation.



Prévention et lutte contre la pauvreté

◆ Contractualisation avec le Conseil départemental

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, une démarche de contractualisation a été impulsée en 2019 avec les collectivités territoriales. Pour ce qui concerne le Conseil départemental de la Seine-Maritime, la convention a été signée le 2 juillet 2019 pour une durée de 3 ans.

S'agissant de l'année 2020, seconde année de la mise en œuvre d'un programme d'actions, la contractualisation entre les services de l'État et le Conseil départemental s'est traduite par le versement par l'État de crédits à hauteur de 2 822 557 €.

Ce partenariat s'est structuré autour des thématiques suivantes :

- **Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :**

Le partenariat avec les missions locales a été renforcé. 173 jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ont été accompagnés. Le dispositif «sortir avec toit», qui vise à accompagner les jeunes sortant de l'ASE vers le logement, n'a démarré qu'en juin 2020 en raison de la situation sanitaire. L'objectif fixé à 80 jeunes accompagnés par an ne pourra être atteint qu'en 2022.



- **Poursuivre la démarche de premier accueil inconditionnel de proximité et de référent de parcours :**

Malgré la crise sanitaire, un service social de qualité a été maintenu et le développement de l'outil de gestion des sollicitations en centre médico-social s'est poursuivi. En revanche, la crise sanitaire n'a pas permis de poursuivre cet objectif ambitieux dont la démarche devait être expérimentée et construite avec les travailleurs sociaux du département.

- **Poursuivre l'amélioration du suivi des bénéficiaires du RSA :**

Le nombre de bénéficiaires du RSA est passé de 41 920 en 2019 à 42 894 en 2020 soit une augmentation de + 3,9%.

Les travaux préparatoires à la mise en œuvre des entretiens individuels se sont poursuivis sur le 1er trimestre 2020.

En raison de l'expérimentation du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), le Conseil départemental de la Seine-Maritime a revu sa stratégie en retenant le choix d'expérimenter le nouveau modèle d'orientation sur le territoire de l'UTAS Boucles de Seine et de réaliser les entretiens d'orientation en interne par le recrutement de 3 chargés d'orientation et d'appui aux parcours et d'une coordinatrice des parcours en charge de leur animation.

La démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi s'est renforcée tout au long de l'année 2020 grâce à une augmentation du nombre de conseillers Pôle emploi dédiés à ce public.

Par ailleurs, un nouvel outil «Parcours-RSA» a été mis en œuvre pour sa première phase de production sur l'UTAS d'expérimentation. De plus, le développement de la plateforme de mise en relation directe de l'offre et de la demande d'emploi « Job 76 » s'est poursuivi.

◆ Contractualisation avec la Métropole Rouen Normandie

Fin 2020, la même démarche a été engagée avec la Métropole Rouen Normandie. La signature de la convention est intervenue en décembre 2020 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la convention, l'État a apporté son soutien financier à la Métropole à hauteur de 254 832€ pour l'année 2020.

Le montant des engagements financiers pour les années 2021 et 2022 fera l'objet d'un avenant.

Pour l'année 2020, la Métropole a proposé des actions qui relèvent de sa compétence en matière d'insertion professionnelle et de développement économique, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat, d'éducation à l'environnement, de lutte contre la précarité alimentaire et de prévention spécialisée.

◆ Renforcer et coordonner l'aide alimentaire

La crise sanitaire a accentué la précarité alimentaire des personnes vulnérables et a fait apparaître de nouveaux demandeurs en particulier dans la population jeune. Elle a aussi mis en lumière des insuffisances au niveau de l'organisation du réseau d'aide alimentaire : difficultés de mobilisation des bénévoles, difficultés pour le transport des denrées, zones blanches pour la distribution de l'aide alimentaire dans le département...

Au regard des carences qui ont pu être constatées, les services de l'État ont porté une stratégie pour le développement de l'aide alimentaire autour de 2 axes :

Soutien exceptionnel aux associations d'aide alimentaire :

Pour faire face à la crise et venir en aide aux plus démunis, plus de 800 000 € ont été alloués aux associations pour l'achat de denrées alimentaires et financer de nouveaux projets ou projets innovants. L'allocation de ces crédits exceptionnels s'est faite en association avec le Conseil départemental.

Dans le même temps, les services de l'État ont déployé de façon palliative et transitoire des chèques d'accompagnement personnalisé permettant aux personnes sans domicile et sans ressources d'acheter des biens de première nécessité. Le coût global de ce dispositif s'est élevé à 169 155 €.

Mise en place d'une instance de coordination de l'aide alimentaire :

Celle-ci s'est réunie une première fois le 14 octobre 2020, avec l'ambition de structurer le dispositif d'aide alimentaire, sur le fondement du retour d'expérience du premier confinement.

Une enquête a été confiée à l'Observatoire régional de la santé et du social (OR2S) pour établir un état des lieux et des propositions de pistes d'amélioration dans la perspective de poursuivre le travail engagé en 2020.



L'hébergement des demandeurs d'asile et l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

◆ L'hébergement des demandeurs d'asile

En 2020, le département de la Seine maritime a disposé de 1 727 places d'hébergement pour les demandeurs d'asile, soit une augmentation de 81 places. En outre, 170 places ont été réservées à l'hébergement de bénéficiaires de la protection internationale présentant une situation de vulnérabilité.

◆ L'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

• L'accès au logement

Malgré la crise sanitaire, le nombre de ménages bénéficiaires d'une protection internationale sortant des dispositifs d'hébergement du département pour être relogés s'est établi à 211, soit un niveau légèrement supérieur à l'indicateur 2019 (204 ménages) ; en revanche, les relogements effectués dans le cadre de la mobilisation nationale ont été très affectés par la crise sanitaire.

En 2020, 12 ménages ont été relogés en Seine-Maritime dans le cadre du programme de relocalisation contre 17 en 2019. 4 ménages provenant directement des zones de conflit ont été accueillis en Seine-Maritime dans le cadre du programme de réinstallation contre 33 en 2019.

• L'apprentissage de la langue française

La plateforme d'orientation vers la formation linguistique des étrangers primo-arrivants sur la métropole Rouen Normandie (ALICE) a poursuivi son développement autour de trois axes :

1. Mieux identifier l'offre de formation linguistique, pour les habitants et les acteurs ;
2. Coordonner les actions de terrain afin de construire des parcours de formation;
3. Favoriser la mutualisation et les échanges de pratiques.

En 2020, 35 partenaires ont sollicité la plateforme, ce qui a abouti à 62 entretiens et 15 réunions d'information collectives et 46 orientations vers des associations dispensant des cours de français langue étrangère.

• L'insertion professionnelle

Parcours d'accompagnement des réfugiés vers l'emploi (PARE76) :

Le PARE76 est une plateforme constituée d'un groupement d'acteurs privés tournés vers l'emploi (GRETA, AFPA, Missions Locale...). La plateforme reçoit des bénéficiaires de la protection internationale, orientés par tout organisme du département, afin de les accompagner dans leur projet professionnel. La plateforme a pour objectif 150 accompagnements de 12 mois, à la fois sur Rouen et le Havre. Malgré le contexte sanitaire, la plateforme a pu continuer ses accompagnements par le biais de nouvelles actions.

Programme d'Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

En Seine-Maritime, le programme HOPE a été mis en œuvre par l'AFPA de Saint Etienne-du-Rouvray. Ce programme, soutenu par les ministères de l'intérieur, du travail et du logement et plusieurs OPCO (Opérateur de Compétence), permet de former et d'accompagner professionnellement des personnes réfugiées sur des métiers en tension. Une nouvelle promotion, dite Marc Chagall, composée de deux groupes de 12 réfugiés a intégré l'AFPA fin novembre 2020.

Diagnostic sur l'intégration des réfugiés

En octobre 2020, un comité départemental dédié à l'intégration des réfugiés a été organisé et a réuni l'ensemble des acteurs concernés par cette thématique. Lors de celui-ci, un diagnostic départemental a été présenté.

Cet état des lieux a recensé les forces et faiblesses du département. Ont aussi été présentés les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) qui peuvent être signés entre l'État et des collectivités territoriales.

La Métropole de Rouen et la ville du Havre ont émis le souhait de s'inscrire dans cette contractualisation. Ces contrats seront signés en 2021.

Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

Au delà de l'action des forces de l'ordre précédemment évoquée, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire dont l'impact en termes de violences intrafamiliales se mesure dans le nombre de faits enregistrés par les forces de l'ordre (augmentation de 8%). Malgré les confinements successifs, dans la continuité du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales, l'année 2020 a été consacrée à la mise en place des mesures annoncées par le gouvernement à l'issue de ce dernier.

Ainsi, dans chaque ressort judiciaire (Dieppe, Rouen, Le Havre), une cellule de traitement des violences intrafamiliales, pilotée par le parquet et le sous-préfet d'arrondissement, a été mise en place dans le but de renforcer la coordination des acteurs et de fluidifier les parcours de prise en charge à partir de l'analyse et du traitement de situations complexes et anonymes.

Dans le cadre de ces cellules, un formulaire de signalement des violences conjugales, validé par les trois parquets, a été réalisé et diffusé aux professionnels susceptibles d'accueillir et de repérer des victimes. La possibilité pour ces dernières, dès lors qu'elles sont accompagnées par les structures spécialisées (PAVIF à Rouen, CIDFF, AFFD, Avre 76 au Havre), de déposer plainte sur RDV en commissariat ou dans les locaux du PAVIF a été instaurée à travers une convention avec les tribunaux judiciaires, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie. Il s'agissait, à travers ce conventionnement, d'améliorer l'accueil des victimes en commissariat et de les encourager, en levant les freins psychologiques, à davantage déposer plainte.

Par ailleurs, de nombreux outils visant à accompagner les professionnels dans l'accueil et la prise en charge des victimes ont été élaborés par la délégation aux droits des femmes :

- Un document sur la continuité de prise en charge des victimes en Seine-Maritime dans le cadre du confinement a été élaboré et diffusé largement auprès du public et des réseaux « violences intrafamiliales » du territoire ;
- Un fonds mobilité visant à favoriser le déplacement des victimes vers les lieux de protection et de prise en charge a été créé par la délégation aux droits des femmes à travers des conventionnements entre l'État et plusieurs compagnies de taxis (dispositif « bons taxis ») ;
- Une fiche réflexe à destination des élus et une autre à destination des professionnels de santé ont été rédigées et transmises durant le premier confinement ;
- Le lien internet pour visionner le film pédagogique de formation aux violences conjugales, présenté le 25 novembre 2019 à la préfecture, a été diffusé ;
- Une cartographie répertoriant les structures d'accueil et d'accompagnement des victimes en Normandie a été réalisée par l'université de Rouen et l'Observatoire de la santé et du social (OR2S) sur commande et pilotage de la direction régionale aux droits des femmes et l'agence régionale de santé.

En matière de formation des professionnels, les sessions à destination des forces de l'ordre ont été maintenues, ce qui a permis de former environ 80 référents « violences intrafamiliales » dans les services de police et de gendarmerie.

Enfin, 4 places d'hébergement d'urgence et 13 places de logement temporaire ont été créées à l'issue du Grenelle pour les victimes de violences conjugales.

Concernant la lutte contre la récidive, un appel à projets porté par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité des chances et de la lutte contre les discriminations a permis de créer un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales dans le ressort de la cour d'appel de Rouen. En Seine-Maritime, trois antennes territoriales vont accompagner les auteurs de violences sur orientation des magistrats en post et présentiel, ainsi que les auteurs volontaires : Emergence-s à Rouen, l'Œuvre normande des mères (ONM) à Dieppe et Nautilus au Havre.

L'état d'avancement de ces mesures Grenelle et leur déclinaison en Seine-Maritime ont été présentés par le préfet en visio conférence le 25 novembre 2020, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, à 80 professionnels et acteurs institutionnels intéressés par la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la commission départementale de lutte contre la prostitution, trois parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ont été mis en place. Les axes de la stratégie départementale de lutte contre le proxénétisme et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ont par ailleurs été arrêtés par les membres de la commission.





**ÉDUQUER, FORMER ET ACCOMPAGNER
VERS L'EMPLOI**

L'éducation en Seine-Maritime

◆ Les chiffres de l'enseignement public

À la rentrée 2020, la Seine-Maritime a accueilli **202 728 élèves**, répartis de la manière suivante :

- 111 444 élèves scolarisés dans le 1er degré dans 1033 écoles, dont 24% en éducation prioritaire et 7% en milieu rural ;
- 91 284 élèves scolarisés dans le 2nd degré (49 912 en collèges et 41 372 en lycées) dans 109 collèges (dont 11 en éducation prioritaire renforcée et 25 en réseau d'éducation prioritaire simple) et 52 lycées.

◆ La carte scolaire pour la rentrée 2020

À la rentrée 2020, 111 444 élèves étaient scolarisés dans le 1er degré en Seine-Maritime, soit une **diminution de 928 élèves par rapport à la rentrée 2019**.

Il s'agit d'une tendance constatée depuis plusieurs années, le département perdant chaque année 1 000 élèves.

Néanmoins, avec une dotation de 36 emplois d'enseignement du 1er degré, le taux d'encadrement départemental (P/E soit le nombre de professeurs pour 100 élèves) a continué à progresser et a atteint 5.64, démontrant ainsi la place prioritaire du 1er degré dans la politique ministérielle.

Au-delà de la prise en compte de la démographie, la carte scolaire de la Seine-Maritime a su combiner plusieurs enjeux :

- Le soutien de l'éducation prioritaire, par le maintien du dédoublement des classes de CP et CE1, tout en portant une attention sur le nombre d'élèves des autres niveaux ;
- L'objectif d'un maximum de 24 élèves par classe en Grande section, CP et CE1, hors éducation prioritaire ;
- L'accompagnement des territoires ruraux par l'absence de fermeture de classe sans accord du maire dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- L'inclusion des élèves en situation de handicap

◆ La gestion de la crise sanitaire

Les services de l'Éducation nationale se sont adaptés aux contraintes liées à la lutte contre la propagation du virus.

Un protocole de gestion des cas Covid, évolutif en fonction de la situation sanitaire, a permis d'isoler les élèves et classes concernées, tout en assurant une continuité pédagogique, notamment grâce aux espaces numériques de travail, et à la fourniture de matériel informatique aux familles les plus défavorisées.

Lors du 1er confinement, les enfants des personnels mobilisés ont pu être accueillis dans des pôles d'accueil animés par des enseignants volontaires.

Des dispositifs de soutien et de rattrapage sous l'appellation « Vacances apprenantes » ont été déployés dans le 1er et le 2nd degrés, tels que des stages de réussite, école ouverte, colos apprenantes. Ces actions avaient pour objectif de réduire les inégalités creusées par le confinement et l'enseignement à distance.



◆ L'école inclusive en Seine-Maritime

L'inclusion des élèves en situation de handicap constitue un axe fort de la politique de l'éducation nationale. Plus de 5 000 élèves scolarisés dans le 1er et le 2nd degrés sont en situation de handicap dans le département.

Ainsi, plus de 3 000 élèves disposent d'une notification MDPH afin d'obtenir un accompagnement par un AESH. A la rentrée 2020, la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement (PIAL), au nombre de 48 (24 pour le 1er degré et 24 pour le 2nd degré) a permis d'améliorer la prise en compte de ces accompagnements.

Ces dispositifs permettent en effet une réactivité plus importante et une souplesse de gestion. Par ailleurs, ils constituent un échelon de proximité pour les familles et AESH.

Le département de la Seine-Maritime a renforcé son maillage territorial en ouvrant des dispositifs ULIS favorisant l'inclusion.

Ainsi, 4 nouveaux dispositifs ULIS collège et 1 ULIS école ont été ouverts à la rentrée scolaire 2020. Les 140 dispositifs (écoles, collège, lycée) ont accueilli plus de 1 800 élèves au total.

À ces créations s'est ajoutée l'ouverture d'une unité autisme maternelle à Dieppe.



◆ Les cités éducatives

Le département compte depuis l'année 2019 trois « cités éducatives », fruits du travail partenarial entre l'éducation nationale, les services préfectoraux et les communes concernées :

• Cité éducative du Havre Quartier Politique de la Ville (QPV) Mont Gail- lard-Bois de Bléville

Un peu plus de 3 000 élèves, de la TPS (très petite section) à la 3ème, issus du REP+ (réseau d'éducation prioritaire) H. Wallon, REP+ Descartes et du REP J. Moulin ;

• Cité éducative de Rouen QPV Les Hauts de Rouen

Environ 2 250 élèves, de la TPS à la 3ème, issus du REP+ Braque et du REP+ Boieldieu ;

• Cité éducative de Saint-Étienne-du-Rouvray QPV Château Blanc

Environ 2 300 élèves, répartis de la TPS à la 3ème, issus du REP+ Robespierre et du REP L. Michel.

Au cours de l'année 2020, la ville du Havre s'est engagée pour la labellisation d'une nouvelle cité sur les quartiers sud. Celle-ci est en attente de validation.

Accompagner les publics éloignés de l'emploi

◆ L'insertion par l'activité économique

83 structures d'insertion par l'activité économique sont implantées dans le département de la Seine-Maritime :

- 39 ateliers chantiers d'insertion
- 18 associations intermédiaires
- 16 entreprises d'insertion
- 8 entreprises de travail temporaire d'insertion
- 2 entreprises d'insertion par le travail indépendant.

Ces structures ont formé un réseau actif pour l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi en accueillant 5 970 personnes en 2020, soit 1 588 ETP.

La crise sanitaire a eu un impact significatif sur le développement attendu de l'insertion par l'activité économique. L'année 2020 a ainsi été marquée, pour la première fois depuis de nombreuses années, par une baisse du nombre de salariés en parcours d'insertion, environ -9% par rapport à 2019.

Pour accompagner les structures au cours de cette année particulière, l'État a mis en place différents mécanismes de soutien permettant d'atténuer, autant que possible, l'impact économique de la crise sanitaire.

Tout d'abord, l'activité partielle : dès le premier confinement, les SIAE (structures de l'insertion par l'activité économique) ont pu recourir à ce mécanisme, à la fois pour les salariés en parcours d'insertion, mais aussi pour les salariés permanents en charge de l'accompagnement et de l'encadrement technique.

Grâce au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI), deux autres leviers de soutien ont été activés en 2020. Le FDI axe 1, sous forme d'une aide forfaitaire pour compenser une partie des pertes enregistrées par les SIAE durant les périodes de confinement et/ou de baisse d'activité.

Au global, 76 dossiers ont été déposés et traités avec plus de 2,1 millions d'€ versés en une fois aux structures. Enfin, Le FDI axe 2 a été déployé via un appel à projets visant notamment l'augmentation des parcours d'insertion dans le département : 49 dossiers ont été retenus pour un montant de 1,8 millions d'euros de subventions prévisionnelles. Ces projets de développement, initiés en 2020, continueront en 2021 et pour certains jusqu'en 2022.

◆ Les entreprises adaptées et l'insertion des personnes handicapées

L'année 2020 constitue la 2ème année de mise en œuvre des dispositions de la réforme des entreprises adaptées, issue de la loi de 2018 dite loi « avenir professionnel ». En raison des circonstances exceptionnelles rencontrées par les entreprises sociales inclusives dans le cadre de la crise sanitaire, le gouvernement a déployé, en 2020, un dispositif de soutien exceptionnel en faveur des entreprises adaptées.

Cette intervention s'est articulée autour de deux axes dans le cadre de la mobilisation du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) :

- Axe 1 : des mesures forfaitaires d'urgence visant la consolidation des entreprises adaptées (compensation des pertes économiques liées à l'interruption du cycle de production et aide aux surcoûts liés au maintien de l'activité dans le contexte de confinement pour répondre aux normes sanitaires et d'organisation) ;
- Axe 2 : des mesures de soutien au développement sur projets des entreprises adaptées (accompagnement à la modernisation, aide au service de conseil et aide à l'accompagnement au développement commercial).

Sur les 20 entreprises adaptées que compte le département de la Seine-Maritime, 19 ont été aidées au titre de l'axe 1 pour un montant global de 592 192 euros. 14 entreprises adaptées ont été aidées au titre de l'axe 2 pour un montant global de 698 731 euros, correspondant à 27 projets créateurs d'emplois (38 créations d'emploi prévues en 2021 et 37 en 2022).

11 entreprises adaptées sont habilitées à expérimenter un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du recours aux CDD tremplin. Les aides au poste versées aux entreprises adaptées se sont élevées en 2020 à 5 285 952 euros, correspondant à 333 salariés en équivalent temps plein.

◆ L'accompagnement des jeunes

Les jeunes sont l'un des premiers publics cibles des politiques de l'emploi. Pour les accompagner, 7 missions locales sont présentes sur le territoire de la Seine-Maritime. L'État a contribué à leur fonctionnement et financé le dispositif de la Garantie Jeunes pour un montant total de 10,1 millions d'euros en 2020.

• Garantie jeunes

En 2020, 3 269 jeunes ont intégré le dispositif Garantie Jeunes (16 032 depuis le début du dispositif) selon la répartition suivante :

- 46 % de femmes
- 25,2 % de bénéficiaires résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- 3 % de bénéficiaires résidant dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Le taux de sorties positives (emploi, formation, alternance, création d'entreprise...) s'est élevé à 46 %. Au cours des 12 mois d'accompagnement, 54 % ont bénéficié d'une action logement, 59 % d'une action santé et 90 % d'une action citoyenneté et accès aux droits.

Les missions locales ont été mobilisées pour la formation des jeunes notamment au travers de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences et l'accroissement des entrées en Garantie jeunes ou le parcours d'intégration par l'acquisition de la langue (PIAL) pour les jeunes étrangers primo-arrivants.

• L'apprentissage

Dans le cadre du plan de relance, « 1 jeune, 1 solution », le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

9 228 contrats d'apprentissage ont été déposés en 2020 en Seine-Maritime et 7 445 dossiers d'aide exceptionnelle ont été validés depuis août 2020.

Des actions de promotion et d'information récurrentes via différentes instances régionales et départementales ainsi que des groupes de travail territoriaux ont participé au développement de l'apprentissage.

Certains secteurs, traditionnellement très porteurs de l'apprentissage, ont toutefois été impactés par les fermetures administratives dues à la crise sanitaire.

• Les contrats aidés

L'année 2020 a été marquée par la mise en place du Plan de relance suite à la crise liée à la Covid 19 et à son impact sur l'économie. Parmi les priorités retenues, la lutte contre le chômage, qui fait figure d'axe ultra prioritaire, s'est traduite par la mise en place de plusieurs mesures ou dispositifs afin, d'une part, de soutenir l'emploi via l'activité partielle ou le FNE formation et, d'autre part, de faciliter l'accès à l'emploi des plus fragiles, parmi lesquels les publics reconnus travailleurs handicapés et les publics jeunes de moins de 26 ans.

Ainsi, parmi les mesures du plan « 1 jeune, 1 solution », il peut être accordé à toute entreprise ou association une aide forfaitaire d'un montant de 4 000 euros sur un an pour l'embauche d'un jeune, entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021, en CDI ou CDD d'une durée d'au moins 3 mois.

Cette aide est également accordée de la même façon pour les personnes en situation de handicap, et ce quel que soit l'âge, du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

En 2020, au titre des aides à l'embauche ou des contrats aidés, on relève :

- 3 578 demandes d'aides à l'embauche des jeunes déposées (355 validées et 74 payées sur l'année 2020, les autres demandes reçues ayant été traitées en 2021)
- 438 PEC jeunes (Parcours Emploi Compétence) dans le secteur non marchand
- 143 CIE jeunes (Contrat d'Initiative Emploi) dans le secteur marchand

ÉDUCER, FORMER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

Au-delà des mesures spécifiques en direction des jeunes, 1 300 PEC ont été conclus au bénéfice des publics dont :

- 20% pour les résidents en QPV (Quartier Politique de la Ville)
- 17,8% pour les publics travailleurs handicapés
- 42,6% pour les bénéficiaires du RSA
- 62,6% pour les demandeurs d'emploi de longue durée

Par ailleurs, depuis le 1er avril 2018, l'emploi franc permet, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise ou de l'association, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un résident d'un QPV. En effet, à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République.

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le montant de l'aide est accru pour les jeunes de moins de 26 ans avec la création de l'emploi franc+ pour tout contrat signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021.

En 2020, 484 aides au titre des emplois francs ont été enregistrées et 395 acceptées sur cette même année.

The graphic on the left is a blue rectangle with a white diagonal line. At the top left is the 'FRANCE RELANCE' logo. Below it, the text 'Emploi, formation, volontariat...' is written in white. The main headline 'À chacun sa solution.' is in large white font. At the bottom, the website '1jeune1solution.gouv.fr' is displayed in a white box with a hatched border.

The grid on the right consists of six square portraits of young people of various ethnicities and styles, each set against a different colored background (purple, blue, green, orange, red, and black).

ÉDUIQUER, FORMER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI

Des actions envers la jeunesse

◆ Promouvoir l'engagement des jeunes par le développement du service civique

Malgré la crise sanitaire, le nombre de jeunes en service civique est resté stable par rapport à 2019, avec 1 701 jeunes entrés en mission de service civique entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Cela représente un soutien financier de l'État estimé entre 7 et 8M€. Depuis l'annonce début 2015 de la généralisation du dispositif, le nombre de volontaires en mission de service civique a été multiplié par cinq en Seine-Maritime (346 volontaires en 2014).



Ce mouvement de généralisation bénéficie très majoritairement aux jeunes du département ; seuls 8% des volontaires sont originaires d'autres départements. 56% des volontaires sont accueillis dans une association, 27% dans des services de l'État, dont une forte part dans les établissements scolaires, 11% dans des établissements publics et 6% dans des collectivités territoriales.

Le 16 décembre 2020, les services de la DDCS 76 ont organisé un rassemblement départemental (en visioconférence) de volontaires en partenariat avec l'association Unis'Cit .

◆ Accueil collectif de mineurs

En 2020, plus de 2 500 accueils collectifs de mineurs (ACM) ont été déclarés en Seine-Maritime, auprès des services de la DDCS 76. Ces accueils collectifs de mineurs sont très majoritairement des accueils de loisirs sans hébergement, périscolaire ou extrascolaire. 27 contrôles d'accueils collectifs de mineurs ont été réalisés en 2020 par des agents relevant de la DDCS 76 ou de la DRDJSCS.

L'organisation et le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ont été sensiblement impactés par les effets de la crise sanitaire. Après une période de suspension de mi-mars à mi-mai, l'État a accompagné la reprise des accueils collectifs de mineurs, notamment dans le cadre du dispositif Vacances apprenantes.

L'État a d'abord mis en place un dispositif d'aide exceptionnelle à destination des organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement, afin de favoriser l'ouverture d'un maximum de places en centres de loisirs, malgré les contraintes sanitaires. L'enveloppe mobilisée au titre de cette aide a représenté un total de 553 262€ ; 82 organisateurs de centres de loisirs ont bénéficié d'une subvention (42 collectivités territoriales et 40 structures associatives). Une enveloppe complémentaire de 18 166€ a été par ailleurs utilisée pour financer la première partie de formation BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) d'une trentaine de personnes, salariés ou intervenant dans des associations ou collectivités territoriales.

L'État a ensuite innové en lançant le dispositif « Colo apprenantes ». Ce dispositif a permis de financer (à hauteur d'au moins 80%) le départ en colo apprenantes de plus de 700 jeunes lors de l'été 2020, selon des critères territoriaux (quartiers politiques de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou socio-économiques. Pour la plupart de ces mineurs, il s'agissait d'une première expérience en colonie de vacances. Plus de 317 000€ ont été mobilisés dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Tout au long de la période de crise sanitaire, des actions de prévention et d'information ont été par ailleurs menées par les services de l'État pour accompagner et conseiller les organisateurs (collectivités territoriales et associations).

Ainsi, la DDCS a organisé les 24, 25 et 26 juin 2020 trois demi-journées d'information à Rouen, Dieppe et Le Havre ayant réuni plus de 150 organisateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs.



**AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER
L'ENVIRONNEMENT**

Infrastructures des transports

◆ Contournement Est de Rouen

Le 4 décembre 2020, le préfet de la Seine-Maritime a saisi par courrier les 3 présidents concernés de collectivités locales (Région Normandie, Département de la Seine-Maritime et Métropole Rouen Normandie) afin de leur demander si elles confirmaient l'engagement financier qu'elles avaient pris en septembre 2017 auprès du Premier ministre en faveur de ce projet. Ce projet fait partie des quatre dernières infrastructures autoroutières qui ont été jugées prioritaires au plan national par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

◆ Modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

La modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la compétitivité du fret ferroviaire et de réduction des impacts environnementaux du transport de marchandises. Elle offrira un itinéraire fret alternatif de qualité pour renforcer la desserte ferroviaire du port du Havre et libérer une capacité de desserte supplémentaire sur l'itinéraire historique Paris-Rouen au bénéfice du Port de Rouen.

Réalisée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, cette opération a un coût estimé à 260M€ et bénéficie d'une subvention européenne de 71M€, le reste étant financé par l'État et la région Normandie.

Malgré la crise sanitaire, l'année 2020 a permis à SNCF réseau de finaliser les travaux de la plateforme ferroviaire et ceux des rétablissements de communication qui ont permis de fermer début décembre les 9 passages à niveau, et ainsi de commencer les essais de circulation sur la ligne. La mise en circulation commerciale a débuté le 12 mars 2021. SNCF réseau poursuivra en 2021 les travaux de rétablissement routier, la mise en œuvre des mesures compensatoires et les protections acoustiques.



◆ Tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche

Cet ouvrage accueille les 2 voies ferrées le long des quais de la Seine en rive gauche, entre les ponts Mathilde et Guillaume le Conquérant et est, en partie, sous les voiries métropolitaines.

Il est stratégique pour l'économie locale et régionale puisqu'il s'agit de l'unique desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen et des entreprises installées sur son emprise, en rive gauche.

Mis en service en 1950, et constitué de 16 types d'ouvrages différents en béton pré-contraint, l'ouvrage est fortement dégradé et doit faire l'objet, compte tenu de son état et en vue d'assurer la sauvegarde des trafics ferroviaires, de travaux de confortement et, pour partie, de travaux de déconstruction.

L'ensemble des travaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie (étanchéité et travaux de voiries) et de SNCF Réseau (confortement et déconstruction). L'opération est inscrite au Contrat de plan État Région (CPER) à hauteur de 50M€.

La Métropole a terminé en février 2020 l'ensemble des travaux de surface compris entre les ponts Guillaume le conquérant et Corneille.

Le conseil métropolitain a validé le 14 décembre 2020 la déclaration de projet portant sur les aménagements de voirie et paysagers entre les ponts Corneille et Mathilde, dont les travaux devraient avoir lieu en 2021.

En ce qui concerne la partie ferroviaire, SNCF Réseau a mis en place en 2020, suite à la réception des diagnostics du CEREMA, des mesures d'urgence sur les ouvrages situés dans la zone du pont Guillaume le Conquérant.

C'est ainsi que SNCF Réseau a procédé à l'étalement provisoire de l'ouvrage A et a préparé les travaux de confortement anticipé partiel des ouvrages B, C et D. Concomitamment, SNCF Réseau a mené les études du projet et l'appel d'offres pour les travaux de démolition de la tranchée couverte entre les ponts Corneille et Mathilde. La démolition se déroulera sur 2 mois, en mai et juin 2022 en maintenant les circulations ferroviaires fret sur 2 jours par semaine.

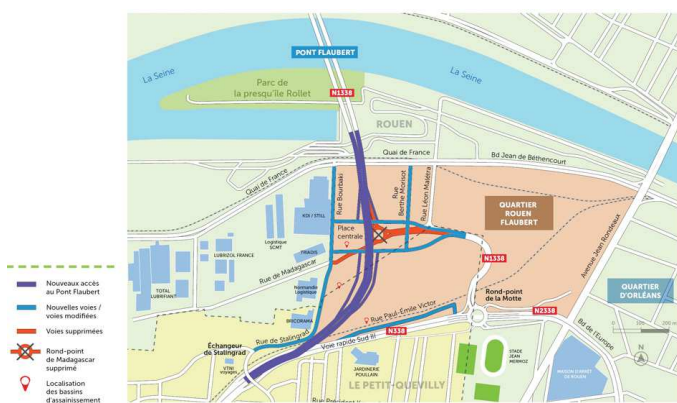
AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

◆ Accès définitifs sud du pont Flaubert en rive gauche de la Seine

Le projet d'aménagement des accès sud du pont Flaubert vise à réaliser un raccordement direct entre le pont Flaubert et la voie rapide Sud III (RN 338) en vue d'améliorer le niveau de service offert aux usagers dans le cadre de leurs déplacements quotidiens, de permettre le développement urbain et économique du secteur traversé (futur quartier Rouen Flaubert) et de faciliter les échanges entre les deux rives de la Seine.



Constitué d'une succession d'ouvrages d'art complexes sur une longueur de 1,1 km, ce projet intègre également la création d'un point d'échanges complet et la réalisation de certaines voies de desserte du futur quartier Rouen Flaubert, voies utilisées dans le cadre du présent chantier.



L'ensemble des travaux de l'opération devrait durer 6 ans (hors interventions de finitions) et se déroulera en 4 grandes étapes :



Inscrit au CPER 2015 – 2020 révisé pour un montant de 180 M€, il est financé à parts égales entre l'État et les collectivités locales (Région Normandie, Métropole Rouen Normandie et Département de Seine-Maritime).

Engagés durant l'année 2019, les travaux du projet se sont concentrés en 2020 sur la première grande étape avec le ré-aménagement des rues de Stalingrad (partie Est), Bourbaki (partie Sud) et Berthe Morisot (partie Nord) ainsi que la création de la partie ouest de la place centrale (y compris son bassin de recueil et de traitement des eaux pluviales).



Bassin place centrale du quartier Rouen Flaubert (1ère partie)



En parallèle, les services de l'État en charge de la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de ce projet se sont mobilisés pour l'élaboration du dossier de consultation pour la réalisation des travaux afférents aux deuxième et troisième grandes étapes de l'opération. Majeur pour l'avancement du projet et pour les acteurs de la filière des « travaux publics », ce contrat public représente un investissement de l'ordre de 90 M€ et réserve, au profit de publics éloignés de l'emploi, plusieurs milliers d'heures à l'insertion professionnelle par l'activité économique (clause sociale d'insertion). Sa passation et son attribution seront effectuées au cours de l'année 2021.

La coordination des travaux de ce projet avec ceux programmés dans le secteur du quartier Rouen Flaubert et avec les chantiers principaux se déroulant sur le territoire de la métropole rouennaise se poursuit au travers de comités de coordination et de pilotage, avec notamment pour objectif de minimiser la gêne occasionnée aux usagers et aux activités économiques.

◆ Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN)

Le projet LNPN a vocation à améliorer significativement l'organisation des transports ferroviaires en Normandie sur les 2 axes structurants Paris-Rouen-Le Havre et Paris-Caen-Cherbourg. En Seine-Maritime, le projet porte sur la gare nouvelle de Rouen en rive gauche et la section nouvelle entre Rouen et Yvetot (Rouen-Barentin dans une première phase).

L'étape 1 des études préalables à l'enquête d'utilité publique ayant permis de proposer les zones préférentielles de passage pour les sections Paris-Mantes, Mantes-Evreux et Rouen-Yvetot, s'est achevée fin 2017.

A la suite du rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures début 2018, puis de la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) fin 2019, l'État a confirmé par décision ministérielle du 13 février 2020 son engagement en faveur du projet LNPN.

Cette décision permet à SNCF Réseau d'engager l'étape 2 des études préalables à l'enquête d'utilité publique, visant à approfondir les scénarios techniques issus de l'étape 1 et définir un tracé préférentiel pour les sections Paris-Mantes et Rouen-Barentin (y compris gare nouvelle de Rouen). Elle permet également de mener certaines études ponctuelles pour préserver la réalisation ultérieure du projet sur les autres sections. Cette étape 2 donnera lieu à une nouvelle phase de concertation.

Le comité de pilotage de la LNPN s'est réuni les 14 février et 20 novembre 2020, pour notamment partager les modalités d'organisation et de pilotage de cette nouvelle phase d'études et en arrêter le plan de financement.

La convention de financement portant sur cette étape 2, d'un montant de 23.8M€ financé à 50% par l'État et à 50 % par les régions Normandie et Île-de-France, a ainsi pu être engagée fin 2020 et notifiée début 2021.

◆ Aménagement à 2x2 voies de la RN27 à l'entrée de Dieppe

Cette opération, inscrite au CPER 2015-2020 Haute-Normandie pour un montant de 59,7 M€ (avenant n°3 de décembre 2020) et cofinancée par l'État (63%) et la région Normandie (37%), permet d'assurer le prolongement à 2x2 voies de la RN 27 (à l'exception du viaduc de la Scie à 2x1 voie) sur 7,7 km depuis l'échangeur existant de Manéhouville jusqu'à la route départementale n° 54 (Hameau de Gruchet).

En 2020, l'avancement de l'opération a porté essentiellement sur l'achèvement des travaux de terrassements-assainissement-chaussées, démarrés en juillet 2018 et qui ont pris fin le 26 novembre 2020. Ces travaux ont été interrompus entre le 17 mars et le 4 mai 2020, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19. Leur reprise s'est effectuée dans le respect des protocoles sanitaires mis en place pour les travaux de BTP.



Dans le cadre de ce marché de travaux, les déblais excédentaires du projet routier (650 000 m³) ont été partiellement valorisés, à hauteur de 293 000 m³, au bénéfice de l'écoquartier Flaubert à Rouen, avec un transport massifié par voie ferroviaire, ce qui constitue une démarche exemplaire du point de vue environnemental et en termes d'économie circulaire.

Pour terminer l'opération, plusieurs marchés de travaux restent à exécuter, principalement en 2021 : équipements de sécurité, signalisation horizontale et verticale, équipements d'exploitation, aménagements paysagers et travaux de finition.

Accompagner les collectivités territoriales

Le département de la Seine-Maritime rassemble 18 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein desquels sont réparties les 708 communes du département. Il comprend également 159 syndicats intercommunaux, 37 syndicats mixtes fermés (SMF), 10 syndicats mixtes ouverts (SMO), quatre pôles d'équilibres territorial et rural (PETR) et deux pôles métropolitains.

16 sociétés d'économie mixte (SEML), sept sociétés publiques locales (SPL) et neuf groupements d'intérêt public (GIP) sont par ailleurs présents sur son territoire.

◆ L'exercice du contrôle de légalité

L'exercice du contrôle de légalité est réparti, pour le département de la Seine-Maritime, entre le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (fonction publique territoriale, institutions et vie politique, commande publique, urbanisme, police administrative) et le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (actes à caractère financier et contrôle budgétaire) de la préfecture.

Le contrôle s'organise selon les priorités nationales définies par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Ces priorités sont complétées par des priorités locales afin de tenir compte des spécificités du département.

Les sous-préfectures et le bureau du contrôle de légalité de la préfecture assurent la réception des actes par arrondissement. Le contrôle de l'ensemble des actes du département et les suites qui y sont données sont centralisés par le bureau du contrôle de légalité de la préfecture qui assure également l'administration de l'application de télétransmission « @CTES ».

En 2020, les services préfectoraux ont reçu plus de 89 000 actes, toutes matières confondues, contre un peu plus de 103 000 en 2019.

Sur ce total, un peu plus de 57 000 actes ont fait l'objet d'une télétransmission, soit 63,9 % des actes reçus.

Les contrôles effectués se sont traduits par 358 recours gracieux. 79,9 % des actes contestés ont été réformés ou retirés.

À noter qu'en 2020, à la suite des élections municipales intervenues en mars et juin, de nombreux recours gracieux ont porté sur les délibérations concernant les indemnités des élus, les délégations du conseil municipal au maire ainsi que sur les arrêtés de délégation du maire aux adjoints.

Une action a également été menée s'agissant de la composition des commissions d'appel d'offre (CAO) afin d'assurer la sécurité juridique des décisions des collectivités en matière de commande publique.

Parallèlement, un suivi particulier de la loi Littoral a été maintenu en 2020 s'agissant des autorisations d'urbanisme et des documents de planification, notamment à la suite des précisions apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

◆ Focus sur la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité

Face aux difficultés rencontrées lors du confinement décidé en mars 2020, la télétransmission des actes des collectivités territoriales a fait l'objet d'une demande croissante auprès des services préfectoraux par celles-ci.

En 2020, 68 conventions ont été signées pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. 368 entités sont connectées sur un périmètre potentiel de 1 512 collectivités territoriales et établissements publics éligibles.

Le raccordement de nouvelles entités au dispositif de télétransmission demeure, depuis plusieurs années maintenant, une priorité.

Pour rappel, la télétransmission se met en place par la signature d'une convention entre l'exécutif de la collectivité et le représentant de l'État dans le département, après validation du principe de la dématérialisation par l'assemblée délibérante. La collectivité se rapproche d'un tiers de télétransmission homologué pour mettre en place la solution technique.

◆ L'exercice du contrôle budgétaire

En matière budgétaire, l'action du préfet s'est cette année beaucoup manifestée dans le conseil.

En 2019, l'envoi de lettres d'observations aux collectivités avait permis de constater une baisse de près de 20 % des actes non conformes.

En 2020, bien que 159 lettres d'observation aient été adressées aux collectivités de la Seine-Maritime, l'essentiel des situations a été résolu en amont afin de faciliter le meilleur aboutissement possible des procédures budgétaires, qui par ordonnance du gouvernement ont bénéficié d'un délai de 3 mois supplémentaires par rapport au calendrier habituel (adoption des budgets jusqu'au 31 juillet).

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

En parallèle, l'action menée dans le cadre du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes (CRC) de Normandie a abouti à 2 saisines, l'une pour non adoption du budget dans le délai légal, l'autre dans le cadre d'une demande de mandatement d'office.

Enfin, compte tenu de la crise sanitaire, le démarrage de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en Seine-Maritime a été repoussé d'un an et s'appliquera aux comptes 2022 produits courant 2023. Pour rappel, l'un des pré-requis de cette expérimentation est l'adoption de la M57, qui doit constituer la prochaine nomenclature budgétaire de référence des collectivités territoriales.

Documents budgétaires reçus	5 198
Documents budgétaires contrôlés	2 370
Lettres d'observations	159
Saisines CRC	2

◆ Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (dotations)

En 2020, au titre de la gestion des concours financiers de l'État, le bureau des finances locales de la préfecture a versé 1,349 milliards d'euros aux collectivités territoriales du département, soit une évolution de +0,37% par rapport à 2019, principalement du fait de la hausse des dotations d'investissement au titre du plan de relance, au travers de la mise en place de la DSIL exceptionnelle (7,3 millions d'euros).

La DGF (dotation globale de fonctionnement), reste la principale dotation versée aux communes, pour un montant de 472 millions d'euros en 2020, en baisse de 1 % par rapport à 2019. Cette évolution s'explique, comme l'an passé, par la baisse annuelle de la part forfaitaire de la DGF, qui finance la hausse de la péréquation à destination des collectivités les plus fragiles.

Il doit être signalé également la création de deux nouvelles dotations de fonctionnement. La première a pour vocation de permettre aux petites communes couvertes par une zone « Natura 2000 », un parc national ou un parc marin (dotation de biodiversité) de faire face aux charges spécifiques de fonctionnement. Deux collectivités en bénéficient en Seine-Maritime. La seconde a pour vocation de compenser le coût de la souscription de contrats d'assurances relatifs à l'exercice d'un mandat local (dotation protection fonctionnelle des élus - 659 bénéficiaires).

S'agissant du soutien à l'investissement, l'effet du plan de relance est significatif sur la DSIL (+64%), et la dynamique observée les années précédentes sur le FCTVA se poursuit (+3,7%).

Au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local), 143 projets ont été accompagnés financièrement, pour un montant total de subvention de 17,2 millions d'euros. Cette dotation supporte les investissements structurants du territoire, parmi lesquels on compte, en 2020, le financement des travaux de rénovation énergétique de l'hôtel communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (988 553 € de subvention) ou la construction d'un pôle de santé libérale et ambulatoire pour le territoire de Cany-Barville (480 000 € de subvention).

Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), 561 projets ont été soutenus pour un montant total de subvention de 15,2 millions d'euros. Cette dotation de soutien à l'investissement des communes les plus fragiles touche l'essentiel du département, avec 97 % des communes éligibles, et 90 % des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

La DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements) est venue moderniser en 2019 l'ancienne dotation générale d'équipements (DGE) pour les départements, par le biais de deux mécanismes : un volet « péréquation » au profit des départements les plus fragiles, et un volet « projet » permettant de financer des projets d'investissement structurants tels que la reconstruction du collège Maeterlinck de Luneray (1,5 millions d'euros de subvention).

Enfin, la mise en place d'une dotation exceptionnelle pour la prise en charge de masques jetables ou confectionnés au début de la crise sanitaire, a permis d'accompagner financièrement 278 collectivités du département pour un montant significatif de 2 096 247 €.

Autre mécanisme exceptionnel d'ores et déjà reconduit pour 2021, la clause de sauvegarde est venue compenser en 2020 les pertes domaniales et fiscales de 83 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Seine-Maritime. Autre mécanisme exceptionnel d'ores et déjà reconduit pour 2021, la clause de sauvegarde est venue compenser en 2020 les pertes domaniales et fiscales de 83 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Seine-Maritime.

Appui aux entreprises et à l'économie locale

◆ Accompagner les entreprises et les mutations économiques du territoire

Les services de l'État sont impliqués dans l'accompagnement des entreprises lorsqu'elles font face à des difficultés économiques, principalement conjoncturelles, en mobilisant notamment le dispositif de l'activité partielle. Une partie des salaires est prise en charge par ce dispositif ce qui permet aux entreprises de conserver les salariés et leurs compétences.

En 2020, pour accompagner les entreprises lors de la crise sanitaire, le dispositif de l'activité partielle a été remanié et adapté aux besoins de celles-ci. La prise en charge auparavant fixée à 7,74 € par heure chômée a été portée à un taux plancher de 8,03 € et a atteint un taux plafond de 31,97 € par heure non travaillée.

L'activité partielle est au côté du fonds de solidarité et du prêt garanti par l'État l'une des mesures principales de soutien aux entreprises qui a su montrer sa souplesse. Le dispositif forfaitaire a été réformé par un dispositif de prise en charge proportionnelle plus avantageux pour les salariés et les entreprises dès le début de la crise, des taux de prise en charge différenciés ont été mis en place pour tenir compte de la diversité des situations des entreprises avec notamment celles des secteurs les plus touchés ou celles fermées administrativement et la dégressivité qui devait dès le départ être mise en place a été repoussée pour tenir compte des évolutions de la situation sanitaire.

Ainsi, 21 054 entreprises ont demandé l'activité partielle pour 240 867 salariés ; 312 257 047 € ont été versés au 31/12/2020 (2 800 523 € pour 871 établissements en 2019).

Les contrôles par les services de l'État des demandes d'indemnisation effectuées par les entreprises ont visé 1184 entreprises et ont donné lieu à des demandes de régularisation pour un montant de 409 209 €.

Un second dispositif appelé « activité partielle de longue durée » (APLD), destiné aux entreprises impactées durablement par la crise mais dont la survie n'était pas menacée, a été instauré au cours de l'été 2020.

Ce dispositif offrait la possibilité à une entreprise de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, dans la limite de 40 %, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation non dégressive en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi et de formation.

Au 31 décembre 2020, 63 accords APLD concourant à la sauvegarde de 8 622 emplois ont été instruits par les services de l'État (unité départementale de la DIRECCTE).

Face à des difficultés plus structurelles, les services de la DIRECCTE valident les accords portant rupture conventionnelle collective ou les accords déterminant les mesures du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), ou homologuent, en l'absence d'accord, les mesures du PSE prévues par l'employeur. En 2020, 15 PSE ont été validés ou homologués en Seine Maritime (2 en 2019). 16 autres PSE non traités par le département mais ayant impacté l'emploi dans celui-ci ont été par ailleurs validés ou homologués. Ces 31 PSE ont entraîné la suppression de 1 719 emplois.

Trois conventions de revitalisation ont été signées en 2020 avec les entreprises ou groupes de plus de 1 000 salariés ayant procédé à des licenciements collectifs sur le territoire.

Enfin, dans sa mission d'accompagnement des entreprises, l'unité départementale de la DIRECCTE met en œuvre le dispositif « tout pour l'emploi dans les TPE/PME » institué en 2016. Dans ce cadre, la prestation « Conseil en ressources Humaines », qui permet aux TPE/PME de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté en matière de gestion de ressources humaines, a été remaniée en raison de la crise sanitaire en fin d'année 2020. La prise en charge de ces prestations est passée de 50 % à 100 % par un double financement OPCO (opérateurs de compétences)/État, entraînant une hausse substantielle des demandes en fin d'année.

◆ Accompagner la relance

L'activité de soutien au monde économique a été très dense en 2020.

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, l'État et les régions ont mis en place un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2020, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Seine-Maritime avait traité **70 174 demandes d'aides au titre du fonds de solidarité pour un montant global de 130 920 621 €.**

Depuis l'été 2020, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) s'est réuni tous les 15 jours dans une configuration réduite, plus opérationnelle, pour étudier l'éligibilité des dossiers de demandes d'aides (avances remboursables, prêts à taux bonifiés ou prêts participatifs pour les petites entreprises). Le CODEFI s'est ainsi réuni 14 fois sous cette forme et 2 fois en configuration plénière au cours de l'année 2020 afin d'examiner 42 dossiers.

Quant à la commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF), elle est intervenue sur 31 demandes d'étalement de charges fiscales et/ou sociales émanant d'entreprises en difficulté pour un montant total de 10,3 M€ contribuant ainsi à la sauvegarde de 718 emplois.



Garantir l'offre et l'accès aux soins

◆ Garantir un égal accès aux soins sur l'ensemble des territoires et favoriser l'installation des professionnels de santé

Les maisons de santé pluriprofessionnelles permettent à des médecins, et autres professionnels de santé, qui partagent un projet médical commun, d'avoir un exercice de leur activité coordonné et regroupé.

Ce mode d'exercice, largement plébiscité par les jeunes professionnels, contribue à maintenir et consolider l'accès à des soins ambulatoires en proximité sur les territoires fragilisés, en permettant :

- un confort et une sécurisation dans l'exercice de leur activité (échanges avec leurs confrères) ;
- une souplesse et une modulation de leur charge de travail ;
- un exercice de leur activité plus coordonné avec les autres professions de santé (paramédicales, pharmaciens) ;
- une mutualisation des moyens et des frais (logistique) ;
- la possibilité de mettre en œuvre des formes innovantes de prises en charge (délégation de tâches, télémedecine).

Dans ce cadre, l'ARS et ses partenaires (Union régionale des médecins libéraux - URML, Union régionale des professionnels de santé - URPS, ordres professionnels, Conseils départementaux et régional, préfets...) ont signé une charte régionale afin d'accompagner les porteurs de projet.

L'ARS finance ainsi des ingénieries sur toute la région, et notamment en Seine-Maritime. En 2020, dans le département, 29 MSP (maison de santé pluridisciplinaire) étaient ouvertes et 10 en projet, dont 6 projets de maisons de santé faisaient l'objet d'un accompagnement dans le cadre du fonds prévu à cet effet et 4 projets immobiliers en cours.

◆ Renforcer l'offre de consultation : la création de 2 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en Seine-Maritime

L'ARS et l'Assurance maladie, en collaboration avec les représentants des professionnels de santé libéraux et les acteurs du territoire, ont accompagné la création des 2 premières CPTS du département en 2020. L'une des missions socles des CPTS est d'organiser la réponse aux besoins de soins non programmés. Elles permettent d'organiser une réponse à la demande de consultations non programmées pendant les heures d'ouverture des cabinets de médecine générale, afin d'éviter aux patients d'avoir recours aux urgences hospitalières. En Seine-Maritime, les CPTS de Neufchâtel et du Havre ont ainsi contractualisé avec l'Assurance maladie et l'ARS pour mettre en œuvre les axes de leur projet de santé.

◆ Les projets territoriaux de santé mentale

La politique régionale de santé mentale est portée au sein de l'ARS, tant par les délégations territoriales, sur le périmètre de leur département, que par les directions métier. La dynamique initiée nécessite une approche transversale et territorialisée de la politique de santé mentale, matérialisée par les projets territoriaux de santé mentale (PTSM), que l'ARS accompagne pour un démarrage simultané sur chaque territoire. Les travaux engagés sont volontairement conduits avec les usagers, leur famille et les acteurs de terrain issus des secteurs sanitaire, médico-social et social, de la médecine libérale et des bailleurs sociaux. Les représentants des différents dispositifs de coordination territoriale existants (Plateformes Territoriales d'Appui, Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'autonomie - MAIA, Conseils Locaux de Santé Mentale...) sont également intégrés. L'objectif est d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité sécurisés, en limitant les ruptures, et en permettant une articulation territoriale entre les secteurs sanitaire, social et médico-social. Chaque territoire doit être en mesure de pouvoir repérer, diagnostiquer, orienter. Pour la Seine-Maritime, 3 CTSM sont identifiés : il s'agit des territoires de Dieppe, Rouen-Elbeuf et Le Havre. En 2020, les travaux se sont poursuivis pour aboutir à la contractualisation au 1er semestre 2021.

AMÉNAGER LE TERRITOIRE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

L'économie agricole

◆ Aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

En 2020, 117 millions d'euros ont été versés aux agriculteurs du département au titre des subventions de la Politique Agricole Commune.

Entre le 1er avril 2020 et le 15 mai 2020, 4 303 exploitants agricoles ont télédéclaré leurs surfaces agricoles afin de bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce moment sensible et important de l'année pour les agriculteurs a été préparé et encadré par les services de l'État afin d'accompagner les exploitants et leurs représentants. Les échanges et la disponibilité des agents de l'État ont permis une campagne de télédéclaration optimisée et sécurisante pour les exploitants agricoles.

Le 15 octobre 2020, à l'issue d'un travail d'instruction, l'ensemble de ces exploitants se sont vus verser les aides du premier pilier de la PAC, à savoir 109 millions d'euros de subventions sur le territoire de la Seine-Maritime.

En parallèle, les services de l'État, ont accentué et confirmé leurs efforts pour assurer le paiement des aides du second pilier de la PAC. 800 exploitants agricoles qui sont engagés pour le développement durable de leur territoire ont reçu 14 millions d'euros de subventions afin de soutenir leurs engagements.

Aides du 1er pilier de la PAC et MAE	Montant payé au 31/12/2020	Nombre de bénéficiaires
Aides PAC 2020 (1er pilier) (surface et animale)	109 523 650€	4303
Mesures agroenvironnementales et climatiques et aides à la bio	3 574 602,73€	431
Autres aides du 2nd pilier de la PAC	Montant engagé au 31/12/2020	Nombre de nouveaux bénéficiaires
Aide investissement PCAE - Élevage et végétal	3 216 752€	83
Dotations Jeunes Agriculteurs	830 000€	75



◆ L'action de la DDPP dans le domaine de l'environnement

La DDPP intervient notamment dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la faune sauvage captive (zoos, espèces protégées soumises à déclaration).

- Installations classées pour la protection de l'environnement

13 contrôles de terrain (élevages d'animaux de rente et carnivores domestiques, piscicultures et industries agroalimentaires).



- Faune sauvage captive

8 contrôles de terrain – 283 instructions de dossiers (257 déclarations de détention, 16 certificats de capacité, 10 autorisations d'ouverture d'établissements).

L'éolien terrestre

◆ Une mission départementale de la sous-préfecture de Dieppe

Le sous-préfet de Dieppe est chargé par le préfet de promouvoir le développement de cette énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime.

Le département de Seine-Maritime accueille la plus grande partie des parcs éoliens terrestres de la région Normandie avec un total de 41 parcs raccordés (88 parcs à l'échelle de la région) représentant 197 mâts pour une puissance de 445,8 MW.

Les parcs éoliens en instruction ayant obtenu une autorisation (arrêté signé) sont au nombre de 15 pour un total de 64 mâts et 195,45 MW.

Pour les parcs en instruction non encore autorisés, leur nombre s'élève à 5 pour un total de 29 mâts et 127,65 MW.

Enfin, le département compte 10 parcs au stade de projets (23 projets à l'échelle de la région) pour un total de 40 mâts.



L'éolien en mer

◆ Les chantiers deviennent opérationnels pour l'éolien en mer

Avec deux parcs autorisés au large du littoral de la Seine-Maritime (Fécamp et Dieppe-Le Tréport), la Seine-Maritime est le département français de l'éolien en mer.

Le parc éolien en mer de Fécamp est en passe de se concrétiser, dix ans après que l'État désigne Éolien Maritime France lauréat du 1er appel d'offres éolien en mer en France qui a constitué la société Éoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF)..

Depuis juin 2020, la concrétisation du parc éolien en mer de Fécamp marque le lancement de gros chantiers et la création d'emplois directs et indirects :

- l'usine de Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE) sur le quai Joannes Couvert du Havre qui fabriquera les nacelles, pales et génératrices des éoliennes de 5 des 6 premiers parcs des premiers appels d'offres de l'État français et qui va créer environ 750 emplois
- le site du consortium Bouygues-Saipem-Boskalis dédié à la fabrication des fondations gravitaires du parc sur le quai de Bougainville avec près de 600 emplois à la clé.
- la construction de la base de maintenance sur le port de Fécamp où une centaine d'emplois sera mobilisée pendant toute la durée de vie du parc.
- les travaux de raccordement du parc avec la création d'une liaison double à 225 000 volts sous-marine, puis souterraine. Sa longueur est de 50 km dont 18 km en mer, jusqu'au point d'atterrage dans le port de Fécamp et 32 km à terre jusqu'au poste de Sainneville-sur-Seine.

Quant au parc éolien de Dieppe-Le Tréport, lauréat du deuxième appel d'offres éolien en mer, les travaux se poursuivent activement avec l'établissement des protocoles d'établissement de l'état de référence de l'environnement avant travaux, dans un contexte d'opposition locale portée par le monde de la pêche.

La protection de l'environnement

◆ **Contrat de relance et de transition écologique : les services de l'État accompagnent les EPCI à fiscalité propre du département**

Par courrier du 4 décembre 2020, le préfet de la Seine-Maritime a saisi les 18 EPCI pour les inviter à signer un CRTE conformément aux orientations du Premier ministre dans sa circulaire du 20 novembre.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a signé un contrat de transition écologique (CTE) avec la Métropole Rouen Normandie pour une période de 3 ans en février 2020. La DDTM a été au cœur du dispositif d'accompagnement depuis la candidature jusqu'à la signature, en assurant le pilotage technique pour les services de l'État, et le suivi de la mise en œuvre des actions du CTE.

Le CTE de la Métropole Rouen Normandie repose sur quatre axes : la transition énergétique, l'accompagnement du secteur économique dans la transition écologique, la transition alimentaire et l'évaluation de la transition écologique.

Les orientations de ce contrat auront un effet substantiel pour accélérer la transition écologique de l'agglomération rouennaise. Elles seront reprises dans le CRTE (contrat de relance et de transition écologique).

◆ **Le pacte territorial de transition écologique et industrielle de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole**

Le pacte territorial de transition écologique et industrielle du Havre Seine Métropole a été signé le 13 janvier 2020 par les 11 acteurs principaux qui ont participé à son élaboration : la préfecture, la Communauté urbaine du Havre Seine Métropole, le Conseil régional de Normandie, le Conseil départemental de la Seine Maritime, la commune du Havre, HAROPA-Port du Havre, l'ADEME, la Caisse des dépôts- Banque des Territoires, EDF, la CCI Seine Estuaire, Synerzip-LH, en présence de la secrétaire d'État à la transition écologique, Emmanuelle Wargon.



Accompagnant la fermeture de la centrale à charbon, prévue pour avril 2021, il comprend 58 actions concrètes développées autour de 5 axes (transition industrialo-portuaire, économie circulaire, mobilité, espaces naturels et biodiversité, emploi), pour faire du territoire de la Communauté urbaine Havre Seine Métropole un modèle de transition écologique et industrielle et une référence pour l'économie verte et bleue.

Le processus d'élaboration du pacte a reposé sur un travail intense entre tous les acteurs. L'ambition en 2020 a été de poursuivre ce dialogue en élargissant la concertation engagée en amont, pour permettre son bon développement, son évaluation ainsi que sa valorisation.

Pour atteindre cet objectif, cinq groupes opérationnels ont été créés pour assurer la mise en œuvre concrète des actions. Un comité de pilotage, sous la coprésidence de la communauté urbaine et de la sous-préfecture, assure le suivi du pacte et valide les ajouts ou mesures correctives qui pourraient s'avérer nécessaires.

◆ Préservation des herbages et des haies

Les retournements importants des surfaces en prairies observés en 2019 ont accentué la sensibilité, déjà forte, de notre territoire aux risques de ruissellement et d'érosion qui représentent des enjeux sanitaires et de sécurité des biens et des personnes.

La DDTM a renforcé, avec l'ensemble des parties prenantes, le dialogue afin de promouvoir et de pérenniser des pratiques vertueuses tout en veillant à la stabilité économique des exploitations agricoles du département. La signature, le 26 février 2020, du protocole de mise en œuvre de l'arrêté prairie de 2014 est venue conclure cette réflexion collective.

Dans la continuité de cet événement, une démarche de préservation et de développement des haies a été lancée. Le premier travail d'évaluation des linéaires de haies sur le département a mis en évidence un recul de 4,9 % de ces dernières sur les parcelles agricoles entre 2015 et 2018.

Fort de ce constat, les services de l'État et ses partenaires ont entrepris un travail de communication dont l'événement principal sera un Haies'nergie tour fin 2021.



◆ Un enjeu environnemental majeur : le suivi de conformité des stations de traitement des eaux usées

Le département de la Seine-Maritime compte 315 stations de traitement des eaux usées.

Outre le contentieux européen engagé contre la France dans ce domaine, qui concerne une agglomération d'assainissement dans le département, plusieurs équipements font l'objet de mises en demeure pour contraindre à la réalisation de travaux de mise en conformité.

La filière a également été fortement impactée par la décision d'interdire l'épandage des boues depuis le mois d'avril 2020, en raison d'un éventuel impact sanitaire.

Les acteurs ont été fortement mobilisés pour trouver des solutions de substitution, en urgence et en période de crise sanitaire.





ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT

AU SERVICE DES CITOYENS

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Les ressortissants étrangers

La préfecture de la Seine-Maritime accueille les ressortissants étrangers qui sollicitent un titre de séjour, ou son renouvellement, résidant dans les arrondissements de Rouen et de Dieppe. Les ressortissants étrangers résidant dans l'arrondissement du Havre sont reçus à la sous-préfecture du Havre.

- **Le séjour**

Spécificités de l'année 2020 en raison du contexte sanitaire :

Comme pour de nombreuses activités, le contexte sanitaire a impliqué, d'une part, une forte baisse de la fréquentation, d'autre part, la nécessité de repenser les modalités d'accueil du public.

Dans ce cadre, conformément aux consignes nationales, il a été mis fin à l'accueil sans rendez-vous, ce qui a nécessité une amélioration de l'information envers les usagers.

- **Bilan statistique de l'année 2020**

	Rouen	Le Havre	Total 2020
Nombre de personnes reçues	19 000	13 000	32 000
Total des titres délivrés	16 512	8 437	24 949
Demandes de régularisations par l'admission exceptionnelle au séjour	1 222	470	1692
Demandes de regroupement familial	158	117	275

Documents permettant la circulation transfrontière

Établissement des documents de circulation transfrontière sur l'année 2020	Rouen	Le Havre	Total 2020
Titres de voyage	1729	237	1966
Documents de circulation pour mineurs	629	187	816

- **Focus sur la campagne étudiante 2020-2021 (septembre – décembre 2020) :**

La préfecture de la Seine-Maritime et la sous-préfecture du Havre ont mis en place un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles privées) relevant de leur compétence territoriale. Ces partenariats ont pour but de permettre aux établissements d'accompagner les étudiants étrangers dans leurs démarches à accomplir.

Dans le cadre du déploiement national du système d'information « ANEF » (administration numérique des étrangers en France), un téléservice national a été déployé à partir du 17 septembre 2020 à l'intention des étudiants étrangers. Cet outil permet une instruction intégralement dématérialisée de la demande.



- Pour les arrondissements de Rouen et de Dieppe
 - 1 566 demandes de titre de séjour « étudiant » ont été enregistrées dont 1433 via l'ANEF ;
 - 133 étudiants ayant des situations particulières ont été reçus en préfecture.
- Pour la sous-préfecture du Havre, 860 dossiers étudiants ont été traités.
 - 463 dossiers ont été déposés via l'ANEF
 - 82 étudiants ont été reçus à la sous-préfecture.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

• L'asile

La gestion des demandeurs d'asile est assurée par le guichet unique pour les demandeurs d'asile (GUDA) rattaché au bureau du droit d'asile de la préfecture. Celle-ci est assurée en partenariat avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Le GUDA est compétent pour enregistrer les demandes d'asile présentées en Seine-Maritime et dans l'Eure. La formulation initiale des demandes intervient auprès des structures de pré-accueil des demandeurs d'asile (SPADA) situées à Rouen et Évreux et dont la gestion est déléguée à France Terre d'Asile par l'OFII.

Au regard des engagements internationaux de la France, le GUDA 76 a assuré une continuité de service public durant l'intégralité de l'année 2020, malgré le contexte sanitaire. C'est une situation quasi unique en France. Ainsi, 1 724 demandeurs d'asile et accompagnants non demandeurs ont été enregistrés.

Concernant le dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM), mis en place dans le cadre de la prise en charge des mineurs non accompagnés, 275 entretiens ont été réalisés par le bureau du droit d'asile.

Il convient de noter un taux d'absentéisme de 14,59 % dont les motifs principalement évoqués sont :

- La fugue du mineur avant le rendez-vous en préfecture
- Le refus du mineur de se présenter en préfecture

Sur les 275 entretiens réalisés :

- 15 étrangers se déclarant mineur ont été identifiés comme étant majeurs
- 28 étaient déjà identifiés dans une autre préfecture.



• Les naturalisations

La préfecture de la Seine-Maritime est le siège de la plateforme interdépartementale qui gère les procédures de naturalisation des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure. Chaque préfet reste néanmoins signataire des décisions et propositions concernant les postulants de son département.

En 2020 la plateforme a reçu 2 800 dossiers dont 1 316 déclarés recevables.

936 décisions ont été transmises à la sous-direction de l'accès à la nationalité française.



349 personnes ont été naturalisées par décret : 91 pour l'Eure et 258 pour la Seine-Maritime.

332 déclarations de nationalité ont été enregistrées : 96 pour l'Eure et 236 pour la Seine-Maritime.

Compte tenu du contexte sanitaire, une seule cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française a été organisée en 2020, avant le confinement, pour les récipiendaires des arrondissements de Rouen et de Dieppe. Une cérémonie a été par ailleurs organisée pour les récipiendaires de l'arrondissement du Havre.

La préfecture de l'Eure, en charge de l'organisation des cérémonies pour les ressortissants de son département, n'a pas pu organiser de rassemblement. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les nouveaux citoyens français, chaque site a organisé une remise des décrets de naturalisation, sur convocation, au guichet.

En cette année de crise sanitaire, l'État a souhaité reconnaître l'engagement des ressortissants étrangers en situation régulière ayant exercé une activité particulièrement exposée pendant la période d'urgence sanitaire en accélérant le traitement de leur dossier d'accès à la nationalité française. Entre le 15 septembre et le 31 décembre 2020, une centaine de demandes ont été formulées. 36 personnes ont pu bénéficier de cette procédure.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Délivrance des permis de conduire

Les CERT-permis de conduire (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) sont des plateformes de traitement des demandes de permis de conduire et d'inscription aux examens implantées sur le territoire national depuis 2017. Elles sont au nombre de 23.

Le CERT-PC de Rouen est doté de près de 40 agents qui gèrent 26 procédures distinctes (délivrance d'un titre après réussite à un examen, attestation de stage de sensibilisation à la sécurité routière, inscription aux examens du permis...) pour les usagers domiciliés dans six départements métropolitains (Aube, Corrèze, Drome, Haute-Garonne, Marne et Sarthe).

Malgré la pandémie et les confinements, l'activité du service a connu une hausse en 2020. Ainsi, ce sont plus de 300 000 dossiers qui ont été traités en 2020 par le CERT-PC de Rouen de manière dématérialisée.

Le CERT-PC intervient également en matière de lutte contre la fraude, en liaison avec les référents fraude départementaux (RFD). En 2020, plus de 1 000 dossiers ont donné lieu à un refus de délivrance ou au retrait d'un permis de conduire en raison de la détection d'un cas de fraude.

Soutien à la vie associative

◆ Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Le département de la Seine-Maritime a bénéficié en 2020 d'une enveloppe de 320 377€ dans le cadre du nouveau volet « fonctionnement-innovation » du fonds pour le développement de la vie associative.

Six réunions territoriales d'information (Rouen, Dieppe, Montivilliers, Yvetot, Bellencombre et le Mesnil-Réaume) ont été organisées lors du lancement de la campagne rassemblant près de 150 salariés, bénévoles ou dirigeants associatifs.

84 associations, dont la moitié de « petites associations », ont à ce titre été soutenues financièrement dans le département.

Les subventions octroyées s'échelonnent de 1 000€ à 9 000€, pour un montant moyen représentant 80% de la somme demandée pour les dossiers retenus.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Les actions de la DGFIP au profit des usagers et des collectivités

◆ Améliorer l'accessibilité, la qualité des services publics et la relation de proximité avec les usagers

• Accueil de proximité

Depuis 2019, la DGFIP a engagé une démarche innovante de modernisation de son réseau avec la mise en place du nouveau réseau de proximité qui vise à renforcer sa présence dans les territoires en augmentant d'ici 2023 de plus de 30 % le nombre de points d'accueil. À terme, dans le département de la Seine Maritime, 65 communes bénéficieront d'un accueil de proximité.

Ainsi, la DGFIP fait partie des principaux partenaires des structures France Services.

• Paiement de proximité

Depuis juillet 2020, la DGFIP a également procédé à la généralisation du paiement en numéraire dans le réseau des buralistes, implantés au plus près des usagers.

Pour le département de la Seine Maritime, au 31 décembre 2020, 201 buralistes étaient agréés et 99 communes étaient couvertes. Entre juillet et décembre 2020, ce sont 6 277 paiements concernant les impôts, les amendes ou les produits locaux qui ont ainsi été effectués auprès de ces partenaires pour un montant total de 583 173 €.

• Nouveau réseau de Proximité / Services de gestion comptable et conseillers aux décideurs locaux

Les services de gestion comptable (SGC) assureront la majeure partie des fonctions actuellement exercées par les postes comptables du secteur public local (SPL). Ces fonctions incluent, à titre principal, les missions réglementairement dévolues aux comptables publics du SPL. Les SGC sont au contact des collectivités pour les questions de gestion comptable et financière au jour le jour. Ils assurent, par ailleurs, une fonction d'accueil du public. Parallèlement à la mise en place des SGC, la création de la fonction de conseillers aux décideurs locaux (CDL) a pour objectif de renforcer et d'améliorer le conseil au profit des élus locaux en leur proposant des prestations adaptées et personnalisées. Interlocuteur privilégié des ordonnateurs, le CDL incarne le conseil dans le SPL.

Dans le département de la Seine-Maritime, les années 2019 et 2020 ont fait l'objet d'une phase de concertation avec les élus locaux pour leur présenter le dispositif.

À terme, fin 2023, 10 SGC et 19 CDL seront mis en place sur le territoire de la Seine-Maritime ainsi que 65 accueils de proximité.

• Relocalisation

Afin de renforcer la présence de l'État dans les territoires et de répondre aux attentes des usagers, des agents et des collectivités territoriales, le gouvernement a initié une démarche de relocalisation des services publics.

La DGFIP va ainsi relocaliser 2 500 emplois grâce à l'implantation dans les territoires de 66 nouveaux services qui correspondront pour l'essentiel à de nouveaux modes d'organisation.

Un appel à candidatures a été lancé en fin d'année 2019. Pour le département de la Seine Maritime, les communes de Dieppe et de Fécamp ont été retenues pour accueillir deux de ces services.

À la faveur de la modernisation des outils de contrôle et du développement du travail à distance et afin d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal sur l'ensemble du territoire, la ville de Dieppe accueillera, en 2023, un service de contrôle à distance des dossiers fiscaux des particuliers. Ce service sera composé de 35 à 40 agents.

Grâce à la dématérialisation croissante des procédures, la ville de Fécamp verra, en 2024, l'installation d'une antenne de Service des Impôts des Entreprises qui prendra à sa charge des tâches dévolues aujourd'hui à des services situés en Ile-de-France. Ce service, dont la mise en place sera progressive, comptera, à terme, une quarantaine d'emplois.

◆ Accompagner la nouvelle relation de confiance, faciliter l'application du droit fiscal et lutter contre la fraude

À la suite de l'adoption en 2018 des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude, la DGFIP a travaillé à favoriser la régularisation des erreurs commises par les contribuables de bonne foi tout en renforçant la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

• Construire une nouvelle relation de confiance avec l'utilisateur

La nouvelle relation de confiance s'est largement concrétisée. Désormais plus d'un contrôle sur trois se conclut par une acceptation du contribuable.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

• Renforcer la lutte contre la fraude

Afin d'améliorer les ciblage des opérations de contrôle fiscal, l'utilisation des techniques d'analyse de données s'est développée. Ainsi, en Seine-Maritime, en 2020, 37 % des opérations de contrôle fiscal sont issues du datamining. En s'appuyant sur l'ensemble des moyens prévus par la loi, la DGFIP a poursuivi sa collaboration avec l'autorité judiciaire et a renforcé l'approche répressive des dossiers à l'encontre des contribuables qui se sont délibérément soustraits aux règles fiscales. En 2020, ce sont 7 plaintes pour fraude fiscale et 7 plaintes pour escroquerie qui ont été transmises à l'autorité judiciaire du département de la Seine-Maritime.

◆ Conforter la DGFIP dans son rôle d'opérateur de référence de la fonction financière et comptable publique et développer son rôle de conseil

• Approfondir la modernisation des organisations comptables

La DGFIP a poursuivi la modernisation engagée au niveau local. Le taux de dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État a ainsi atteint 84,72 % grâce à une sensibilisation des entreprises qui ne respectaient pas l'obligation de dématérialisation. Malgré la crise sanitaire, le délai global de paiement des dépenses de l'État a été maîtrisé en Seine-Maritime et s'est maintenu à 12,8 jours et le délai de paiement des comptes des dépenses du secteur public local s'est quant à lui amélioré et s'établit à 5,9 jours.

• Inscrire la politique immobilière de l'État au service de la performance des administrations

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) a poursuivi activement la modernisation de la politique immobilière de l'État et lancé un plan de relance massif pour mettre à niveau le parc immobilier public en matière énergétique.

Afin de favoriser la relance de l'économie locale dans le secteur du bâtiment, en Seine-Maritime, ce sont 78 projets qui ont été retenus pour un montant de 37 Millions €.

◆ Moderniser et simplifier la gestion fiscale tout en facilitant l'accès aux usages numériques

• Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous des usagers des Finances Publiques

L'année 2020 a été marquée par la consolidation de ce dispositif, par sa généralisation à toutes les structures du département et par une augmentation du nombre de créneaux proposés aux usagers.

• Prélèvement A la Source (PAS)

L'année 2020 a permis de consolider les acquis et de rentrer dans une gestion en « rythme de croisière » du PAS. En Seine-Maritime, plus de 81 000 actions ont été effectuées dans « Gérer mon prélèvement à la source » dont près de 10 000 changements de situation de famille. Plus de 88 % de ces actions ont été réalisées par les contribuables eux-mêmes via leur espace particulier, ce qui démontre que les contribuables de la Seine-Maritime sont à l'aise dans la gestion de leur prélèvement à la source.

• Dématérialisation et déclaration automatique

En 2020, plus de 613 000 contribuables de la Seine-Maritime ont déclaré leurs revenus de façon dématérialisée soit plus de 86 % des foyers fiscaux. La DGFIP a mis en œuvre une nouvelle simplification au profit de ses usagers. Si le contribuable ne constate aucun changement dans sa situation, toutes ses informations sont pré-remplies. Après vérification de la validité des informations, le contribuable n'a rien à faire, sa déclaration de revenus est automatiquement validée. 70 % des foyers de la Seine-Maritime y sont éligibles et 215 000 foyers fiscaux ont plébiscité cette avancée en profitant de cette déclaration automatique.

• Suppression de la TH sur les résidences principales

La réforme permet à 80 % des foyers fiscaux d'être totalement exonérés de TH sur leur résidence principale dès 2020. Pour la Seine-Maritime, cela représente 346 464 foyers exonérés à 100 % pour un montant moyen de dégrèvement de 455 €. La suppression de cet impôt n'a pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales, une compensation à l'euro près garantissant le maintien de leurs ressources.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Réhabilitation de la Cité Saint-Sever

Symbole du plan de modernisation des cités administratives, le projet rouennais s'est concrétisé après plus d'un an de consultation des entreprises.

Après la signature par le préfet du contrat de conception-réalisation le 2 décembre 2019 avec un groupement d'une dizaine d'entreprises locales représenté par Bouygues Bâtiments Grand Ouest, le projet de rénovation de la Cité administrative est rentré en phase opérationnelle en mai 2020, à l'issue du premier confinement.

Les travaux vont se dérouler en trois phases sur trois ans (trois tranches d'environ un an) et vont débuter par les bâtiments A et B qui sont situés au plus près de la rue Saint-Sever et vont se poursuivre par les bâtiments centraux (C et E) en 2022 et finir par les bâtiments jouxtant l'avenue Jacques Cartier (F, D et G) en 2023.

L'entrée historique de la Cité administrative (2 rue St Sever) a définitivement fermé le 2 juin 2020 pour permettre à une première partie du site d'entrer en chantier. En juillet 2020, une partie des services a déménagé provisoirement sur des sites extérieurs (la DDTM boulevard de l'Europe pour 1 an et demi, la DRAAF et la DIRM avenue de la Porte des champs pour 3 ans) pour permettre à la première tranche du site d'entrer pleinement en chantier.

Grâce à un dialogue constructif entre l'État maître d'ouvrage et l'entreprise, les impacts de la crise sanitaire ont pu être limités.

Ce projet va permettre à terme d'accueillir 1 800 postes de travail (contre 1 300 actuellement) tout en permettant une économie de 70% d'énergie et une amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil du public.

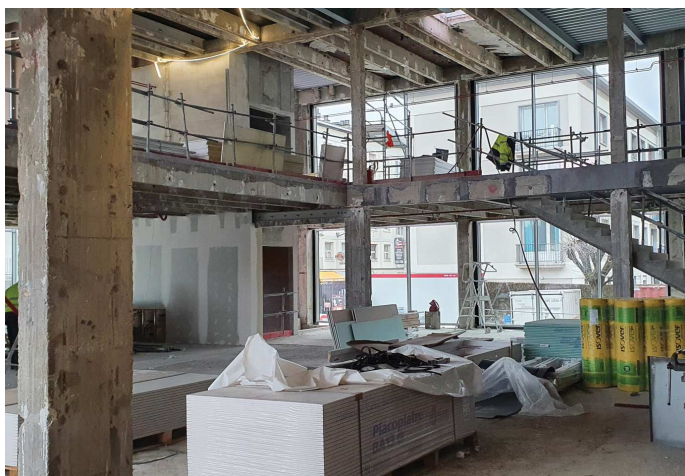


Photo : Thomas Boivin



ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Accès au droit et promotion du dialogue social

◆ Missions de renseignement et d'accès au droit du travail

Au sein du système d'inspection du travail, le service accès au droit - renseignements de l'Unité Départementale DIRECCTE a pour mission l'information des salariés et des employeurs en matière de droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

En 2020, 18 589 usagers ont été informés dont 11 251 par téléphone, 7 086 par courriel et 239 en entretien au sein du service. Le faible nombre d'entretiens au sein du service s'explique par les aménagements entrepris en matière d'accueil du fait de la crise sanitaire. 72,9 % étaient des salariés, 12,4% des employeurs et 14,7 % autres (non précisé, cabinet comptable, conseil juridique...).

Le service public de l'accès au droit a assuré en quelques jours la continuité de ses missions par une réponse à distance aux demandes des usagers sur un droit du travail en construction entre adaptations réglementaires temporaires liées à l'état d'urgence sanitaire et droit souple induit par les préconisations, protocoles et autres guides pratiques au fur et à mesure de leur élaboration par ou en lien avec les partenaires sociaux.

Le service a élaboré également 42 décisions administratives relevant de la compétence préfectorale :

- 18 dérogations à l'obligation d'accorder le repos hebdomadaire le dimanche ;
- 1 refus d'employer du personnel le dimanche ;
- 3 arrêtés départementaux portant dérogation générale au repos dominical ;
- 6 autorisations d'employer des mineurs de moins de 16 ans dans le spectacle vivant ;
- 9 agréments d'entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ;
- 5 radiations de la liste ministérielle des sociétés coopératives de production (SCOP).

Dans le cadre d'une délégation de signature de la DIRECCTE, il a par ailleurs :

- élaboré 24 dérogations à la durée hebdomadaire maximale du travail ;
- enregistré les comptes de 26 organisations syndicales ;

- homologué 4 464 ruptures conventionnelles de contrat à durée indéterminée et refusé l'homologation de 53 ruptures conventionnelles ;
- instruit 41 rapports en vue du prononcé d'une amende administrative et présenté ces dossiers à la commission régionale des sanctions administratives.

◆ L'accompagnement du dialogue social

1 670 accords d'entreprise ont été déposés en Seine-Maritime en 2020, majoritairement dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Les ordonnances de 2017 permettent à de nouveaux acteurs de négocier dans les petites entreprises (représentants élus du personnel voire salariés par référendum).

Une démarche d'appui et de professionnalisation est nécessaire pour accompagner ces nouvelles possibilités de négociation et veiller à la légalité des accords tant pour sécuriser juridiquement les employeurs que pour garantir les droits des salariés. Cette démarche est assurée par la cellule chargée de l'animation, du suivi et de l'appui à la négociation collective qui est une innovation spécifique au département de la Seine-Maritime. La professionnalisation est encouragée par le soutien au diplôme universitaire « Pratiques du dialogue social et des relations collectives du travail » mis en place depuis 2019 grâce à un partenariat avec de nombreux acteurs locaux (Université de Rouen, partenaires sociaux, avocats, enseignants, praticiens du dialogue social, Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail - ARACT de Normandie, les représentations départementales de l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines - ANDRH de Rouen et du Havre, etc.).

Au niveau territorial, l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation s'est réuni à 10 reprises dont 5 fois en présentiel et 5 fois à distance. Pendant cette période, il a produit une plaquette sur « la Gestion des relations sociales en période de crise sanitaire » qui a été mise en ligne à destination notamment des plus petites entreprises ainsi que le bilan du dialogue social 2019 en Seine-Maritime.

À noter l'adaptation des règles de négociation des accords et de réunion des instances de dialogue social et de représentation du personnel et les nouveaux sujets de négociation liés à la crise : prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, accord sur les congés, accords sur le télétravail, accords sur l'activité partielle de longue durée.

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Les interventions de la direction des Archives départementales

Au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques du département, la direction des Archives départementales a effectué 113 visites sur sites et instruit 960 demandes d'éliminations, représentant la destruction de 13 kilomètres linéaires de documents. En raison de sa situation au chef-lieu de région, elle a assuré par ailleurs la coordination entre les autres services d'Archives départementales de la région.

Le contexte sanitaire a eu un impact important sur le rythme des visites, en direction notamment des communes (14 communes visitées au lieu de 59). En revanche, une journée d'échanges a pu être organisée à l'attention des archivistes communaux.

La direction des Archives départementales est restée particulièrement mobilisée par l'accompagnement, dans la gestion de leurs archives, des services de l'État concernés par la rénovation de la Cité administrative.

8 kilomètres linéaires ont été traités depuis le début de l'opération, dont 500 mètres linéaires ont été versés aux Archives départementales en 2020, après 660 en 2019, principalement pour la DRFiP (l'enregistrement, le cadastre), ou pour la DREAL et la DDTM (mise en œuvre et suivi des politiques de l'État en matière de protection des milieux naturels, d'installations classées, de transports routiers, d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire).



Sous le contrôle de la direction des Archives départementales, le traitement des passifs a été en grande partie assuré par la société titulaire de l'accord cadre mutualisé en matière de prestations d'archivage passé par le SGAR en 2019. Ce marché a été activé également par le service administratif régional de la Cour d'appel pour le local d'archives intermédiaires localisé à Oissel en banlieue de Rouen, qui avait fait l'objet d'un audit sanitaire à l'été 2019, révélant une contamination par des moisissures principalement dues à un taux d'empoussièremment très important dans des locaux pourtant récents, ainsi que par le Grand port maritime de Rouen et l'Établissement public foncier de Normandie.

Le développement de l'archivage numérique a constitué un autre axe de travail important. Les interventions de la direction sont passées notamment par la réalisation d'audits des chaînes de numérisation, ainsi au Département pour la MDPH, ou pour les services préfectoraux s'agissant de la dématérialisation des dossiers d'étrangers (audit engagé en commençant par la sous-préfecture du Havre).

Une enquête sur les applications utilisées par les services de l'État a été réalisée par un conservateur stagiaire de l'Institut national du Patrimoine et plusieurs versements d'archives numériques ont pu être mis en place (photothèque et dossiers du service communication de la Préfecture, plans cadastraux numérisés...).

Inaugurée en octobre 2020, en présence du préfet, sur le site de la Tour des Archives, l'exposition Tocsins et Sirènes, qui retrace les politiques de protection des populations face aux risques, en lien avec le SIRACED-PC et le SDIS, n'a pu être présentée au public que sous la forme d'une exposition virtuelle en raison du contexte sanitaire.

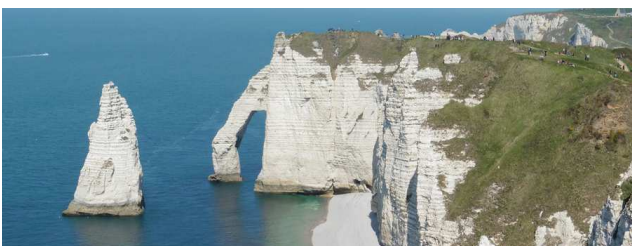
ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

Patrimoine historique, espaces protégés et qualité architecturale

Malgré le contexte particulier dû à la crise sanitaire, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (UDAP), rattachée à la DRAC de Normandie, a réussi à assurer la continuité du service public par des ajustements de son mode de fonctionnement. Les dossiers, partiellement dématérialisés selon les communes, ont ainsi pu être traités au fil de l'eau.

◆ Les actions marquantes de l'année 2020

- L'UDAP a traité 7 570 dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en 2020 (+ 7% par rapport à l'année 2019), 18% de ces dossiers concernant des espaces protégés (sites inscrits ou classés). Les territoires prioritaires de l'action de l'UDAP : 17 sites patrimoniaux remarquables (SPR), dont 2 couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), soit les quatre Pays, les villes d'art et d'histoire et la ville du Havre, labellisée Unesco. Bon nombre de grands projets emblématiques sur le territoire ont fait l'objet d'un accompagnement tout particulier des architectes des bâtiments de France en vue de garantir la qualité architecturale dans les projets et la préservation des espaces : finalisation du dossier de transformation de la chambre de commerce à Rouen ; reconquête d'espaces portuaires en espaces urbains paysagers sur le territoire Unesco ; travaux collaboratifs avec la Métropole de Rouen s'agissant de la réflexion sur la colline Sainte-Catherine, le futur aménagement de la gare Saint-Sever et la finalisation des espaces publics dans l'action «Coeur de Métropole», restauration et restructuration du lycée Corneille à Rouen...
- L'UDAP a été associée à de grands projets structurants auprès des autres services de l'État, tels la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, la restitution de la continuité écologique de cours d'eau (l'Eaulne, la Fontenelle, l'Arques...), le suivi des projets dans le cadre de l'Opération Grand Site "Étretat côte d'Albâtre".



- L'UDAP a participé à des projets fédérateurs dans de différentes échelles de territoires : schéma directeur du lycée agricole de Bremonterval dans le pays de Bray en site classé ; plan directeur du port de Dieppe, dont la restauration du pont Colbert, classé Monument historique ; schéma directeur de restructuration de l'Hôtel du Département, qui vient d'être classé Monument historique ; suivi des projets dans le cadre de l'Opération Grand Site "Étretat côte d'Albâtre", en site classé.

- L'UDAP a accompagné des projets de valorisation du territoire auprès des villes moyennes telles que Fécamp, Dieppe, Bolbec, Yvetot, Pavilly, Forges les eaux, Eu, Gournay-en-Bray... ; le service a ainsi été présent en assistance et en accompagnement technique à la fois dans la définition des projets de ville "Action coeur de ville" et "petites villes de demain" et dans le conseil au quotidien auprès des communes et des particuliers.

◆ Valorisation et préservation du patrimoine

De nombreux dossiers sont traités au niveau local avec la Fondation du Patrimoine, sans oublier les missions Bern traitées au niveau national pour lesquelles le service est associé aux pré-selections des opérations possibles dans le département.

80 dossiers labellisés et étudiés sur l'ensemble du département.

15 souscriptions dont deux pour la loco pacific vapeur 231.

Cet investissement permet à l'UDAP de vérifier et d'insister sur la qualité nécessaire et indispensable dans les restaurations du patrimoine, et de participer à des réappropriations, des renaissances de bâtiments ruraux, de lavoirs, de chapelles, de manoirs oubliés...

ASSURER L'EFFICACITÉ DE L'ACTION DE L'ÉTAT AU SERVICE DES CITOYENS

L'UDAP a poursuivi une forte dynamique patrimoniale et partenariale auprès des collectivités et de leurs services pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat avec un accompagnement scientifique et technique du service, en relation avec la conservation régionale des Monuments historiques et le service régional de l'Archéologie :

- Pour les 150 opérations inscrites pour la mise en valeur du patrimoine monumental départemental, le service a suivi les chantiers et poursuivi la sensibilisation des élus et des particuliers pour que ceux-ci engagent des actions conservatoires d'entretien afin d'éviter de trop lourds travaux de restauration (exemple de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen) ;
- L'État s'est par ailleurs fortement impliqué et participera pleinement à la reconquête du patrimoine de la ville de Rouen et de ses 22 monuments emblématiques dans un état de conservation fragile.

Un investissement pluri-annuel s'est poursuivi sur les monuments qui appartiennent à l'État :

- Achèvement de la restauration de la porte primitive du château d'Arques la Bataille ;
- Restauration du grand retable de Saint-Romain à la cathédrale de Rouen et 4^{ème} tranche de la restauration de la flèche.

À ces travaux d'investissement se sont ajoutées les missions d'entretien, de maintenance et de conservation de ces monuments pour les architectes des bâtiments de France.

Soixante actions sur différents lieux et monuments ont pu être réalisées en 2020 en crédits d'entretien, les plus importantes étant :

- la réfection et mise aux normes de l'installation électrique du grand orgue de la cathédrale de Rouen ;
- la remise en peinture des grands portails de la façade occidentale de la cathédrale de Rouen.





ANNEXES

Tableau des dotations de l'État aux collectivités locales de Seine-Maritime et à la Région Normandie.

Année 2020

Indépendamment des dépenses d'intervention de l'État effectuées au titre de ses compétences propres et exposées dans le présent rapport ainsi que du versement des traitements et soldes des fonctionnaires et militaires servant dans le département, l'État a versé aux collectivités territoriales 1 223 054 283 euros de dotations diverses. Cet engagement massif de l'État en faveur des collectivités s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL 2020	<i>2019</i>	<i>Evolution 2019/2020</i>
Dotation de globale de fonctionnement (DGF)	202 320 484 €	113 459 097 €	156 205 266 €		471 984 847 €	476 651 397 €	-1,0%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	60 522 143 €				60 522 143 €	58 162 420 €	4,1%
Dotation globale de décentralisation (DGD)	3 327 869 €	4 192 431 €	8 518 719 €	-	16 039 019 €	16 025 478 €	0,1%
Allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité	30 142 451 €	13 323 599 €	8 278 366 €	-	51 744 416 €	68 834 842 €	-24,8%
Compensation RSA			124 136 829 €		124 136 829 €	124 136 829 €	0,0%
FNGIR et DCRTP - solde	6 652 423 €	145 613 270 €	48 769 124 €	0 €	201 034 817 €	201 467 316 €	-0,2%
Dotation protection fonctionnelle - nouveauté 2020	62 503 €				62 503 €	0 €	
Dotation biodiversité - nouveauté 2020	4 566 €				4 566 €	0 €	
Autres dotations	62 914 517 €	1 369 426 €	20 458 812 €	-	84 742 755 €	81 466 899 €	4,0%
TOTAL					1 273 461 996 €	1 290 367 781 €	-1,3%
INVESTISSEMENT	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL 2020	<i>2019</i>	<i>Evolution 2019/2020</i>
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	13 528 771 €	1 698 961 €			15 227 732 €	15 440 328 €	-1,4%
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	13 254 380 €	4 011 681 €			17 266 061 €	10 503 173 €	64,4%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)			2 250 000 €		2 250 000 €	5 031 074 €	-55,3%
Dotation politique de la ville (DPV)	2 385 328 €				2 385 328 €	2 104 710 €	13,3%
Fond de compensation de la TVA (FCTVA)	51 723 070 €	31 906 298 €	14 688 272 €	19 485 525 €	117 803 166 €	113 559 616 €	3,7%
Autres subventions d'investissement	1 742 004 €	5 290 554 €	960 512 €		7 993 070 €	5 989 337 €	33,5%
TOTAL					162 925 357 €	152 628 238 €	6,7%
PEREQUATION NATIONALE	Communes	Groupements	Département	Région	TOTAL 2020	<i>2019</i>	<i>Evolution 2019/2020</i>
Solde	0 €	1 945 094 €	47 911 937 €	0 €	49 857 031 €	39 231 212 €	27,1%
MONTANT TOTAL CUMULÉ	448 580 510 €	322 810 411 €	432 177 837 €	19 485 525 €	1 223 054 283 €	1 218 604 631 €	0,37%



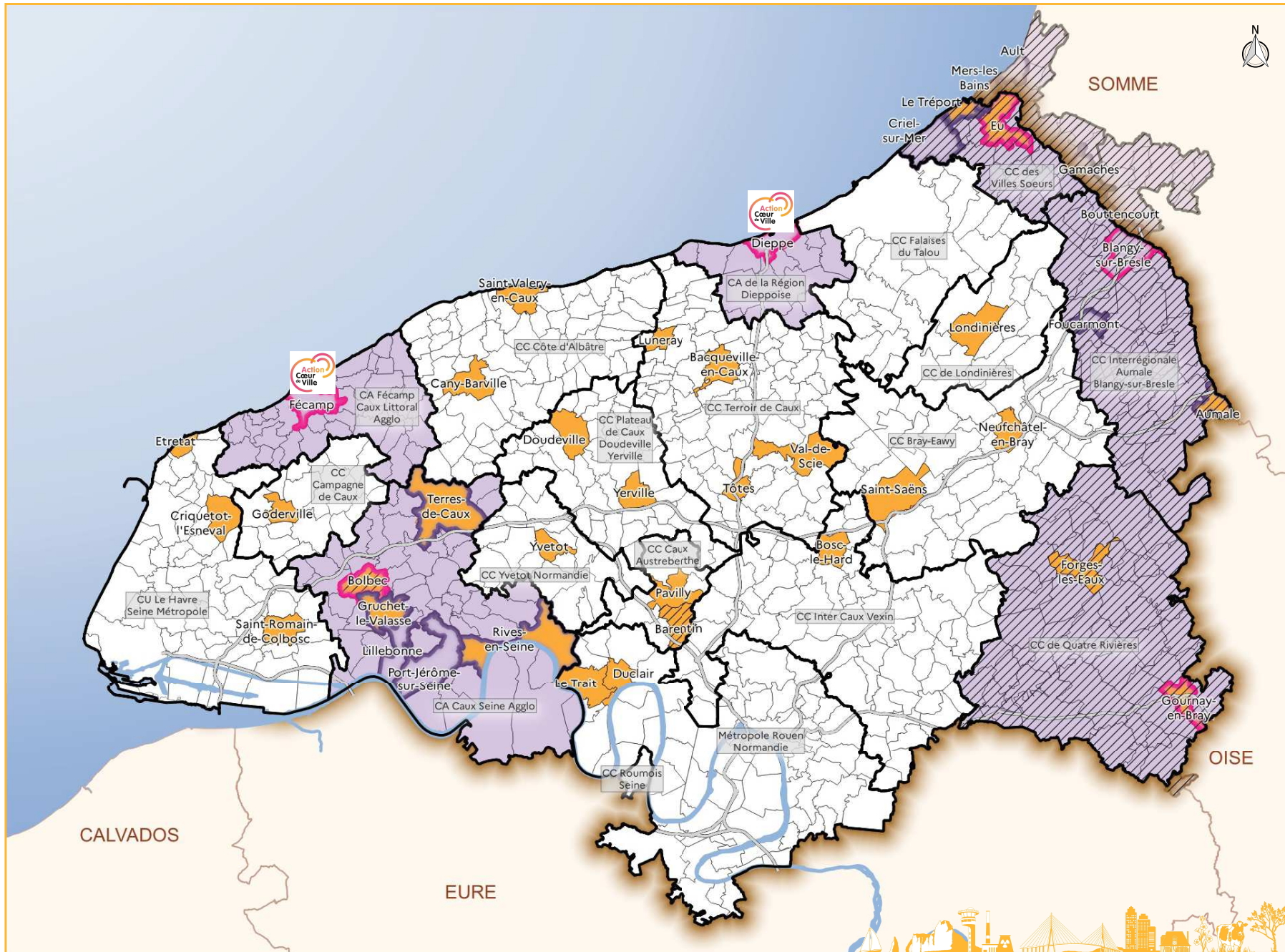
Les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ont été créées par la loi ELAN du 23 novembre 2018. En Seine-Maritime, 4 EPCI ont signé des conventions d'ORT : la CC des Villes Sœurs, la CC Interrégionale Aumale-Blangy et la CC des Quatre Rivières le 9 décembre 2019, et la CA Caux Seine Agglo le 24 janvier 2020.

Par ailleurs, les conventions Action Cœur de Ville (ACV) de Fécamp et de Dieppe, signées en 2018, ont été homologuées ORT en 2019, ce qui porte à 6 le nombre d'ORT dans le département.

Le 18 décembre 2020, 30 communes seinomarines ont été nommées lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD). Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme se déploiera sur la période 2020-2026. Le Comité local de cohésion territoriale de l'ANCT du 14 septembre 2020 a choisi de définir des territoires prioritaires pour un accompagnement par l'ANCT en Seine-Maritime. Il s'agit des communes de Bolbec et Barentin, et des 3 EPCI CC des Villes Sœurs, CC Interrégionale Aumale-Blangy et CC des Quatre Rivières.

-  Commune lauréate Petites Villes de Demain
-  EPCI signataire d'une ORT
-  Commune signataire d'une ORT
-  Commune principale de l'ORT
-  Territoire prioritaire ANCT
-  Commune Action Cœur de Ville
-  Limite EPCI
-  Limite communale
-  Réseau routier principal

0 10 km





Préfecture de la Seine-Maritime
7, place de la Madeleine
76 000 Rouen